



# Le Courrier

N°1 – FÉVRIER 2019

Association membre de l'Inter-associatif européen de psychanalyse  
Association membre de Convergencia, Mouvement lacanien pour la  
psychanalyse freudienne  
Siège social : 97 boulevard Arago, 75014 Paris

[www.cartels-constituants.fr](http://www.cartels-constituants.fr)

## *Les coordonnants*

*Coordonnants de l'accueil* : Marie Diebler et Jacques Nassif.

*Coordonnant de la passe* : Claire Colombier.

*Coordonnants du Courrier et de La Lettre des CCAF* : Claire Colombier, associée à Albert Santelli.

*Coordonnant des Contacts* : Isabelle Dufresnoy.

*Coordonnants du site* : Claire Colombier, Luc Diaz et Bertrand Phésans.

*Coordonnant des cartels de pratique et des coordonnants* : Bertrand Phésans.

## *Les délégués*

- à l'*Inter-associatif européen de psychanalyse* : Martine Lesbats-Aimedieu, Michel Didierlaurent, Marie Diebler, Jacques Nassif et Christine Roosen;
- à *Convergencia* : Christophe Amestoy.

## *Responsabilités au niveau de l'association loi 1901*

- *trésorerie* : Michel Didierlaurent et Isabelle Dufresnoy;
- *présidence* : Bertrand Phésans.

---

*Réception des textes et travail avec les auteurs* : Claire Colombier.

*Corrections et réalisation du Courrier* : Albert Santelli.

*Envoi des exemplaires papier du Courrier* : Han-Victor Lu.

*Impression et façonnage du Courrier* :



14-16, rue PETIT  
75019 PARIS  
Tél.: 01 42 03 49 61  
Fax: 01 42 03 10 29

contact @ printworks . fr

*Vie des CCAF,  
I-AEP, Convergencia*



## COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE DES 19 ET 20 JANVIER 2019

*Samedi 19 janvier*

### *RAPPORT MORAL DU PRÉSIDENT*

Bertrand Phésans exprime tout d'abord combien l'exercice de cette place a été insatisfaisant pour lui et, semble-t-il, pour d'autres membres du groupe des coordonnants.

Isabelle Dufresnoy souligne une nouvelle fois comment un fonctionnement non cadré de notre association peut impacter sa pratique. Elle rappelle la nécessité de mettre en place et coordonner les dispositifs prévus par les statuts et aussi de témoigner de ce qui a pu se passer d'inacceptable dans les groupes de travail.

Il ressort de la discussion qu'à l'avenir, il serait souhaitable que le « président » soit institué comme coordonnant des coordonnants et qu'il ait en particulier la mission d'organiser des rendez-vous plus réguliers et plus souvent, pour que les coordonnants se voient et se parlent de vive voix afin d'éviter (on peut l'espérer) les malentendus liés à la communication par Internet.

Michèle Skierkowski entend dans ce qui se dit autour de la fonction de la présidence (qui se trouve qualifiée de « fantoche » par B. Phésans) un renoncement quant au désir qu'elle pense nécessaire pour l'exercer. Désir nécessaire pour faire vivre le collectif et soutenir une politique pour l'association. Elle met ce renoncement en lien avec le fait qu'occuper cette place en affirmant du désir quant à l'orientation de l'association suscite l'agressivité.

Ce fut le cas pour les présidences exercées par elle-même et par Lucía Ibáñez Márquez.

Claire Colombier reprend le terme de désir, pour se reconnaître désirante par rapport au devenir des CCAF, mais décline la proposition formulée par B. Phésans qu'elle soit présidente, car ce n'est pas de cette place-là qu'elle souhaite travailler. Ses responsabilités actuelles comprennent déjà beaucoup de travail invisible, de coordination et d'organisation.

Au sujet de ces différentes nominations (président, coordonnant...) et suite à un retour de la part de Michel Didierlaurent sur les exercices précédents qui dénonçait le présidentielisme aboutissant à des décisions non démocratiques, Christophe Amestoy exprime une vive colère pour contester cette appréciation. Ayant fait partie des deux précédents bureaux, il n'accepte pas que l'on laisse penser que les deux dernières présidentes aient agi de façon autoritaire. Les décisions ont toutes été prises en A.G.

Albert Maitre relève que la violence manifestée à l'encontre des deux précédents bureaux s'est exprimée en particulier contre deux présidentes qui « *ont pu être la cible redoublée de cet appel au père au moment même où certains dysfonctionnements apparaissent* ».

Luc Diaz note que la violence qui a engendré une certaine sidération a eu pour partie la conséquence de voir le nombre de nos membres diminuer (quinze présents ce jour) et que cette question est au cœur du malaise ressenti aux CCAF.

Jean-Michel Darchy nous suggère de penser également que la question de la représentation et de la délégation est à élaborer plus en profondeur car celles-ci traversent aussi notre vie institutionnelle avec nos autres partenaires.

Pour conclure, Claire Colombier indique que, bien qu'il y ait eu des dysfonctionnements, la vie des CCAF a pu continuer. Le séminaire I-AEP sur la passe s'était déroulé de manière satisfaisante, et nous pouvons — en améliorant certaines choses — poursuivre notre chemin avec ce mode d'organisation, fondé sur le travail d'un groupe de coordonnants.

Par rapport à notre vie institutionnelle, nous évoquons le souhait qu'un mot soit adressé à Éric Didier au nom des CCAF à l'occasion du décès de son frère Alain Didier-Weil. Il est rappelé que le séminaire I-AEP lui a été dédié.

### *RAPPORT DU TRÉSORIER*

Michel Didierlaurent nous fait remarquer que l'argent traduit certainement quelque chose d'autre qu'un bilan comptable. Cela témoigne d'un fonctionnement de notre association. (*cf.* en annexe le bilan 2018)

Pour 2018, nous pouvons comptabiliser 24 membres en retenant qu'il y a 6 personnes qui n'ont pas payé leur cotisation et que pour entériner le fait que quelqu'un ne soit plus membre des CCAF, nous attendons qu'il y ait deux ans de non-paiement.

Isabelle Dufresnoy, trésorière adjointe (et responsable des *Contacts*) fait une proposition de modification des cotisations qui est votée à l'unanimité :

- membre : 200 euros
- membre débutant ou en fin d'activité : 100 euros
- correspondant : 80 euros.

Pour conclure, il est rappelé que les dépenses engagées requièrent l'entente entre le président et le trésorier.

*Compte-rendu établi par Christophe Amestoy.*

### *TOUR DES COORDONNANTS ET DES DÉLÉGUÉS*

#### *DÉLÉGATION À CONVERGENCIA*

Nous n'avons pas été présent au dernier colloque de Tucuman en octobre 2018 mais nous avons donné notre pouvoir à Simone Lamberlin (Dimpsy).

Suite à la demande de cette dernière et pour répondre à la nécessité de l'organisation du colloque 2019 en France, Christophe Amestoy s'est engagé (conformément aux souhaits des CCAF de maintenir un lien avec Convergencia

malgré des désaccords avec un certain nombre d'associations la composant). Avec Simone Lamberlin, nous avons initié une première réunion dans laquelle étaient présents : Dimpsy, les CCAF et la Fondation européenne. Il est possible que d'autres associations nous rejoignent.

Pour information, le colloque se tiendra les 28 et 29 septembre 2019 et il y aura deux jours d'assemblée générale de Convergencia (Comité de liaison général) les 26 et 27 septembre 2019. En tant que délégué, Christophe Amestoy y participera. Il serait souhaitable qu'au nom des CCAF, nous rédigeons un texte à propos de l'argument portant pour titre provisoire *La crise de la culture*. Michèle Skierkowski a indiqué qu'elle serait intéressée à y travailler. Ce thème a interpellé notre assemblée au point qu'il soit possible d'imaginer y travailler également.

*Compte-rendu établi par Christophe Amestoy.*

#### *COORDONNANTS DU SITE*

Bertrand Phésans explique que les différents dysfonctionnements du site internet ont rendu son usage compliqué. Notre prestataire actuel, Idéalcoms, explique que les outils logiciels sont devenus incompatibles par rapport à la version initiale de notre site, ce qui rend l'envoi de la *newsletter* impossible.

La remise à niveau du site a fait l'objet d'un devis dont le montant est très élevé, de même que celui de l'hébergement et du contrat de maintenance.

Claire Colombier a fait établir un devis par ABDC Informatique dont le rapport qualité / prix est intéressant : à noter le traitement des *bugs*, qui fait partie du contrat d'hébergement, et le fait que le prestataire prend en charge le transfert des textes du site actuel vers le nouveau. Voir le devis en annexe.

Il est décidé d'accorder à ABDC la gestion du site internet pour un an.

(2 abstentions, 13 voix pour).

Les trois coordonnants du site (Claire Colombier, Luc Diaz, Bertrand Phésans) suivront chacun une session de formation de deux heures par ABDC.

#### *COORDONNANT DU SECRÉTARIAT*

André Laviolette ne continue par cette coordination, mal définie au demeurant. Il est décidé que la prise de notes suivie d'une rédaction du compte rendu se fera sur la base du volontariat.

#### *COORDONNANTS DE LA PASSE*

Claire Colombier (Paris) et Jean-Michel Darchy (Avignon).

Il convient de remettre à jour la liste des jurés potentiels (ce sera fait lors des votes du dimanche matin).

La liste des passeurs compte un nouveau nom. Une demande de rejoindre le jury de la passe a été faite par un analyste de la SPF, en contrôle avec un membre des

CCAF. Il a déjà fonctionné comme passeur et connaît le dispositif particulier des CCAF.

CC rappelle que, la première année, JMD a été le coordonnant des passes, tandis qu'elle travaillait avec lui à la préparation des journées sur la passe.

En 2018, elle a pris le relais de coordonnante de la passe : deux demandes toujours en cours.

### *Retour sur le séminaire de la passe par Albert Maitre*

Il est dit que les CCAF faisaient aussi une passe en prônant un dispositif singulier qui visait à réinventer la passe après Lacan. Ce moment fut l'occasion de mesurer cette singularité. Ce qui nous a réuni avec les autres associations, c'est le souci de transmission de la psychanalyse via ce dispositif.

Les points qui ont été l'objet d'une discussion (liste non exhaustive) :

La non nomination de l'analyste par le jury de la passe. Cette particularité a soulevé beaucoup de questionnements, l'enjeu était d'arriver à transmettre quelque chose de singulier dans un moment conclusif.

La place du rapporteur dans le dispositif : il a pour but, non pas de transmettre le vote mais de faire part — d'une manière ou d'une autre — de la façon dont le jury était mis au travail par les témoignages indirects : chaque membre du jury repasse quelque chose de sa propre passe.

La fonction de la passe : sortir du huis clos analyste / analysant pour transmettre quelque chose et la faire circuler dans le lien social.

Suggestion de revoir la manière de désigner les passeurs : il faudrait qu'il y ait un circuit, une circulation avant de désigner un passeur (Comment éviter la cooptation ?).

Un participant au séminaire mentionne qu'il y a un manque : comment donner l'occasion au passant de parler après coup de sa passe ?

La fonction du coordonnant : il travaille dans une solitude face au passant, c'est lui qui s'expose.

Il est noté aussi que le travail du jury n'est pas suffisant, qu'il faut prendre plus au sérieux cette instance. Sa fonction est essentielle dans le dispositif (Éric Didier disait que c'était une fonction subversive).

De quelle manière une passe pourrait-elle avoir un retour sur le dispositif ?

Claire mentionne que les travaux de ce séminaire suivis de textes recueillis dans l'après coup et d'un choix de textes figurant sur le site des CCAF seront publiés aux éditions des crépuscules (Jean-Michel Gentizon). Le livre pourrait sortir en octobre. Les textes sont reçus jusqu'au 28 février.

### *COORDONNANT DES CONTACTS*

Isabelle Dufresnoy met à jour les coordonnées des membres et des correspondants pour pouvoir établir deux fois par un « annuaire ». Elle a encore des difficultés pour recueillir ces informations.

### *DEMANDE DE J. NASSIF :*

J.N. fait part de l'avancement du projet de la création d'une association internationale par les amis italiens. Il évoque le projet de créer, à Bruxelles, une association internationale. Cette création est soumise à la signature du roi des Belges et les statuts doivent au préalable être soumis à un notaire qualifié.

L'assemblée vote une participation de 200 euros aux frais de notaire pour soutenir le projet.

### *DEMANDE DES DÉLÉGUÉS I-AEP*

Les délégués des CCAF soutiennent l'importance d'aller à ces séminaires pour être vraiment en lien avec l'IAEP : le côté vivant des débats, les questions pertinentes qu'ils ouvrent, surtout l'apport des Italiens concernant la transmission de l'analyse... On évoque aussi l'enrichissement personnel qu'offrent ces occasions, via les expériences et les rencontres.

Il est voté une participation des CCAF aux déplacements des délégués pour les séminaires I-AEP : transport remboursé aux frais réels, hôtel et restauration remboursés forfaitairement : 100 euros. Ce pour deux délégués.

*Compte-rendu établi par Sihem Keller.*

### *Dimanche 20 Janvier*

Rappel de l'ordre du jour :

- élection des coordonnants, des délégués et des membres du bureau;
- date et objet de la journée intermédiaire.

### *INFORMATION CONCERNANT LES POINTS ABORDÉS LA VEILLE SUR LES CARTELS DE PRATIQUE*

Trois cartels de pratique se sont constitués sur le mode de la cooptation et à des moments décalés :

1. le cartel composé de Christophe Amestoy, Claire Colombier, Isabelle Dufresnoy-Spezia et André Laviolette a déjà fait retour au cartel d'adresse;
2. le cartel composé d'Estelle Denecé, Marie Diebler, Michel Didierlaurent et Christine Roosen se poursuit et fera retour au cartel d'adresse avant l'AG de juin 2019;

3. le cartel composé de Claire Colombier, Xavier Fourtou, Sihem Keller et André Laviolette, réuni hier pour la première fois, fera retour également au cartel d'adresse avant l'AG de juin 2019.

Le cartel d'adresse composé de Martine Aïmedieu, Nadine Collin et Jacques Nassif (Albert Santelli en a démissionné) organisera ces retours pour pouvoir en rendre compte à l'AG de juin 2019.

Suite aux suggestions et décisions favorables prises hier concernant l'organisation par le bureau de moments d'échanges entre les coordonnants, il est proposé par Claire — et accepté par tous les présents et représentés — que ces réunions se déroulent la veille des AG et des deux journées intermédiaires et, ainsi que suggéré par Albert Maître, que ce soit le président qui soit responsable de ces rencontres.

### *ÉLECTION DES COORDONNANTS*

#### TRESORERIE

Élus à l'unanimité : Michel Didierlaurent et Isabelle Dufresnoy-Spezia.

#### PASSE

Après discussion déjà longuement entamée samedi au moment des rapports des coordonnants et délégués, propositions de candidatures ce jour de Nadine Collin pour être coordonnante avec l'aide des précédents coordonnants et de Jean-Michel Darchy pour être à disposition, si besoin. Compte tenu qu'il peut difficilement y avoir deux coordonnants de la passe, Claire Colombier est élue à l'unanimité pour un nouveau mandat de deux ans, lui permettant de mener à leur terme les passes en cours.

#### ELECTIONS DES JURES POTENTIELS

Michel Barthélémi élu à l'unanimité, Sihem Keller élue (1 abstention), Isabelle Dufresnoy-Spezia, élue (1 abstention), Jean-Michel Darchy élu à l'unanimité.

La liste des jurés potentiels est donc composée comme suit :

- Michel Barthélémi, Jean-Michel Darchy, Isabelle Dufresnoy-Spezia, Yves Génin, Sihem Keller, Yvette Sellès-Lagorce;
- Suppléants : Nadine Collin, Albert Maître.

Le jury comprend aussi des collègues d'autres associations, que nous allons solliciter à nouveau : Paolo Lollo, Xavier Fourtou, Joseph Lê Ta Van.

#### COORDONNANTS DE L'ACCUEIL

Jacques Nassif et Marie Diebler élus à l'unanimité. Dérogation.

#### COORDONNANT DU *COURRIER* ET DE *LA LETTRE DES CCAF*

Claire Colombier associée à Albert Santelli, élus à l'unanimité.

#### CONTACTS

Isabelle Dufresnoy-Spezia : élue à l'unanimité.

#### COORDONNANT DES CARTELS DE LA PRATIQUE

Bertrand Phésans, élu à l'unanimité.

COORDONNANT DES JOURNEES  
(à surseoir).

COORDONNANTS DU SITE  
Claire Colombier, Luc Diaz, Bertrand Phésans.

DELEGUES A L'I-AEP  
Martine Aïmediou, Michel Didierlaurent élus avec dérogation pour la dernière année, Marie Diebler, Jacques Nassif, Christine Roosen.

DELEGUE A CONVERGENCIA  
Christophe Amestoy élu à l'unanimité, avec dérogation.

### *QUEL AXE DE TRAVAIL POUR L'ANNÉE À VENIR ?*

Proposition de Jacques Nassif : réfléchir à une théorie actualisée du fascisme.

Est-ce que le populisme est du fascisme ? En quoi le fascisme est-il l'ennemi juré de la psychanalyse ? Est-ce un symptôme d'être un fasciste ? Quelle distinction entre le fascisme des années 30 et le fascisme d'aujourd'hui ?

Proposition d'inclure également le fanatisme, le terrorisme. Le fanatisme religieux, les intégrismes religieux. Après un transfert sur un prédicateur, sur un supposé sachant, les jeunes pensent qu'ils doivent partir. Notion de surmoi. Emprise de la voix.

C'est au nom de la science que la psychanalyse est rejetée. La science est une des formes de la morale. Des protocoles expérimentaux sont mis en œuvre en Espagne par des comportementalistes pour dénoncer les pseudo-thérapies.

Une loi sur les psychothérapies et ses dangers semble être en préparation.

Nous ne sommes pas protégés de cela en France; voir la polémique qui touche les médecins homéopathes.

Si nous soutenons que la psychanalyse est une thérapie, aujourd'hui cela implique que nous soyons à même de prouver que c'en est bien une et cela avec les outils des protocoles d'évaluation en cours. En même temps, il ne serait pas souhaitable de dire qu'on se désintéresse de la souffrance des gens.

La science (raison, rationalité, logique du discours...) n'est qu'un avatar : le problème c'est quand la science a la prétention de s'intéresser à l'humain.

L'usage politique de l'expérimentation => voir les articles de soi-disant experts qui se sont, en fait, appuyés sur des données fournies par Monsanto.

Le capitalisme a besoin de la technique, des expérimentations en labo.

Cette frénésie des évaluations semble, entre autres, trouver son origine dans la peur d'être désigné comme responsable d'un problème et de devoir indemniser pour les préjudices subis (voir pour le Bataclan).

Beaucoup de brassage d'argent pour les formations. Choix des organismes ?

Les représentants des labos qui offrent des pots et autres pour vendre leurs produits.

Voir l'ouvrage de Bernard Stiegler *Qu'appelle-t-on panser ?* (2018, éditions Les Liens qui Libèrent).

La psychanalyse : pratique de l'antipharmakon ? (*pharmakon* : désigne tout à la fois le remède, le poison, le bouc émissaire.)

Trouver un contenu dans l'échec.

De quoi faut-il se désabuser ? N'est-ce pas de cette question dont il s'agit quand on vient en psychanalyse ?

Dans ce projet de réflexion à ce qui fait symptôme aujourd'hui, ne pas se cantonner seulement à un objet réel. Dans le passé, ce n'était pas la dépendance à l'objet mais à un maître.

Autre façon d'aborder cette question initiale : travailler autour de l'emprise mentale; pour qu'une emprise fonctionne, il faut être deux.

La fin du communisme, la chute du mur de Berlin.

Ça montre comment un régime totalitaire peut tomber. Cela a eu lieu quand Gorbatchev a cessé de faire jouer la contrainte.

Un régime fasciste n'est pas séparable d'un état policier et de contraintes.

Dans les ex-démocraties populaires de l'Est, les États évoluent vers un pseudo populisme.

Ce sont les démocraties elles-mêmes qui pourraient devenir des démocraties totalitaires et qui, au nom de la science et de la nécessité économique pourrait décider ce qui serait consommable, pensable, ou pas.

Quand on voit l'extrême performance des manipulations d'opinion, cela rejoint la question de l'emprise.

Michel Didierlaurent cite un livre d'Anna Maria Sigmund, *Das Geschlechtsleben bestimmen wir*, sous-titre : *Sexualität im Dritten Reich*.

Ce livre n'est pas traduit en français, contrairement au livre, antérieur, *Les femmes du III<sup>e</sup> Reich* (1998, éditions JC Lattès,). Elle y reprend un propos édicté par le parti national socialiste « *nous décidons en tant que parti national socialiste de ce que sera la vie sexuelle des gens* ». Cette femme a relevé dans son livre toutes les conséquences abjectes que cela a pu entraîner.

Bertrand Phésans explique que la question de la limitation du pouvoir des juges est en jeu dans un État des États-Unis. En effet, toute personne ayant commis une infraction sexuelle doit passer des tests et, selon les résultats, elle peut être envoyée en prison sans jugement. En France, les juges se battent pour décider eux-mêmes contre des tests pseudo-scientifiques.

Le fascisme : élimination du reste.

Dans la culture, ce qui se présente comme reste doit être éliminé.

La proposition de thème de travail est acceptée à l'unanimité :

- appel à celles et ceux qui le souhaitent de rédiger un argument introduisant la mise en route d'un cartel avec son axe de travail et les jours, heures et lieux où il se déroulera. Souhais de cartels en région;
- puis de venir partager, échanger le fruit de ces réflexions entre nous, quitte à poursuivre sous forme de colloque ou d'un séminaire inter-associatif.

Une journée intermédiaire en mars-avril ne laisserait pas le temps aux cartels de travailler. Un premier retour du travail des cartels se fera plutôt lors d'une demi-journée de l'AG des 15 et 16 juin, avec l'idée de proposer une journée intermédiaire en novembre, ouverte à d'autres, et un séminaire ou colloque au printemps 2020.

Claire Colombier, Isabelle Dufresnoy, Christophe Amestoy proposent de travailler sur la notion de collectif. Les réunions se tiendront à Paris, le samedi matin entre 10 heures et 13 heures, à une fréquence non encore définie (tous les mois, toutes les six semaines ?)

Michel Didierlaurent : réunions autour des coordinations de l'I-AEP et des AG du jeudi au lundi à Paris sur le thème : *En quoi le dictateur veut-il imposer à quiconque ses « vues » sur la sexualité ?*

Albert Maitre va voir avec ses collègues pour organiser un cartel en région.

Jacques Nassif : qu'est-ce que le fascisme aujourd'hui ? Lundi soir une (ou deux ?) fois par mois. Cf. texte en annexe du compte-rendu.

Bertrand Phésans propose un cartel sur le thème de l'emprise. Réunion le jeudi de 17 à 19 heures. Ce cartel est couplé à un travail mené par ailleurs pour l'organisation d'un colloque.

Clôture de l'AG à 12 h 30.

*Compte-rendu réalisé par Christine Roosen*

*NB : l'ensemble du compte rendu a été relu par les élus au bureau, et par certains collègues pour des contenus qui les concernaient.*

## ANNEXES

### CARTELS TRAVAILLANT SUR LE THÈME FÉDÉRATEUR : « ÉLABORER UNE THÉORIE RÉACTUALISÉE DU FASCISME »

Le texte de Jacques Nassif qui suit expose à la fois la proposition du thème et l'orientation du cartel qu'il souhaite constituer, et qui se réunira un ou deux lundis par mois à partir du 18 février 2019, à 20 h 30 au :

15 bis, rue Rousselet, 75007 Paris  
(codes : porche A9741 & couloir à droite, 7852A, au RdC).

#### *QUE VEUT UN PSYCHANALYSTE ? ET QUE PEUT DONC VOULOIR SON ASSOCIATION ?*

Il n'est pas certain que la « neutralité » du psychanalyste, dite en plus « bienveillante », doive être son idéal le plus déclaré.

Cette prétention confine, dans certaines circonstances, à une hypocrisie ayant à voir avec un certain masochisme, hérité de la morale chrétienne.

À n'en pas douter, un psychanalyste peut vouloir que la séance se termine, voire que la cure se termine; il a aussi bien le droit de penser qu'il ne faut pas que son analysant prenne la tangente et interrompe sa cure ou sa séance à la première difficulté, refusant de penser qu'il a lancé une partie qui suppose de faire la différence entre une consultation médicale qui peut être ponctuelle, et une séance qui doit être considérée comme un coup à jouer, si l'on ne veut pas tricher.

Mais à quoi bon jouer et qu'y a-t-il à gagner ? Ou, plutôt, ce jeu est-il seulement ludique ou comporte-t-il un enjeu qui ne saurait être seulement d'ordre thérapeutique ? La question se pose aujourd'hui d'une façon d'autant plus aiguë que la psychanalyse a perdu le prestige et la place dominante qu'elle a pu occuper dans la culture ou le monde intellectuel, pour devenir l'ennemi à abattre.

Quel peut donc bien être le *casus belli* ? Et pourquoi avons-nous suscité parfois une telle haine ? Ou qu'est qui est véritablement mis en danger quand un analysant et un analyste se rencontrent pour mener à bien cette entreprise qui n'est donc plus aussi innocente que la recherche d'un bien-être ayant à voir avec des visées d'ordre seulement thérapeutiques ?

Nous sommes donc ici contraints de jeter le masque : il y a des choses, que le désir d'un psychanalyste est obligé de mettre en jeu dans son travail, qui lui sont personnellement odieuses ou qu'il juge absolument néfastes pour son analysant ou pour l'avenir de l'humanité, c'est tout un, et qu'il s'emploie donc à combattre, avec cautèle ou dissimulation ou bien ouvertement et fermement.

Ces choses ont trait à ce que l'on pourrait appeler d'une façon générique un certain fascisme, ce terme, qui ne se contente pas de désigner un régime politique ou une situation collective, mais les choix ou les déterminations les plus personnelles d'un sujet individuel, qui méritent donc d'être étudiés et approfondis.

C'est pour contrer l'incidence de ce fascisme dans le cours de l'analyse elle-même qu'un analyste doit, à mon sens, pouvoir sortir de cette neutralité qu'on lui a inculquée, sans pour autant que le transfert qu'il a suscité vire à un négatif pouvant entraîner l'interruption de la partie qu'il mène avec son analysant.

Cela suppose que la lumière soit faite tant sur les dangers d'une telle orientation idéologique comme sur ce qui anime un sujet à adopter ce que Lacan a désigné du terme de « désir du psychanalyste », mais qui ne saurait davantage être posé comme relevant du mystère.

Je pars de l'hypothèse que ce désir est nourri par l'impuissance où ce sujet a été mis d'éviter à certains de ses proches de verser dans la folie ou l'échec dans la réalisation de tout ce pour quoi une vie peut mériter d'être vécue, voire de s'éviter de sombrer lui-même dans une certaine désespérance, quand il a dû décider de son sort et de l'orientation de ses choix, que ce soit avant, pendant ou à la fin de son analyse.

Mais sortir de cette impuissance ne veut pas dire qu'un analyste va offrir à son analysant des moyens de s'en sortir lui-même, qui auraient à voir avec l'utilisation des armes dont se sert justement la pensée ou l'ambition fasciste, elle-même générée par la souffrance ou la révolte qu'a provoquées l'impuissance d'un peuple à se sortir du malheur où l'a plongé une défaite ou la récession d'une crise économique.

Ce qui fait le fond de son attitude de neutralité apparente, c'est précisément le fait qu'il donne à voir qu'il ne se servira pas de certains moyens qui restent à la disposition des médecins ou qu'il laisse aux mains des politiciens ou des prêtres. Mais s'il offre cette apparence d'impuissance, c'est pour redonner à son analysant la capacité de se servir de la puissance des mots plutôt que de recourir à celle de certains actes qui relèvent du fascisme quand ils visent la conquête du pouvoir par des voies non démocratiques ou qu'ils utilisent les recettes d'une servitude volontaire qui peut certes mener vers l'adulation du tyran, mais qui a trouvé aujourd'hui le moyen de s'en passer.

On comprend donc l'importance qu'il peut y avoir, tant pour un analyste d'aujourd'hui comme pour son association, à se faire, si possible, les idées claires à propos de ce fascisme, tel qu'il se répand sans vergogne aujourd'hui, et sans même avoir pour cela à s'incarner dans la figure d'un *führer* ou d'un *leader*, comme on voudra l'appeler.

C'est dans cet esprit que j'ai appelé notre association à se remettre au travail en formant des cartels qui seraient animés par le souci que peut provoquer le fait que ce nouveau fascisme prenne directement pour cible la pratique des analysants et des analystes qui, pressent-il, serait la seule à pouvoir le dénoncer ou le démasquer.

Le cartel que je voudrais plus particulièrement lancer s'attachera donc à repenser toutes les questions que j'ai évoquées de la neutralité dont il faudrait se départir, de l'impuissance dont il faut faire outil pour la retourner en voie de libération et de la reprise d'une certaine « connaissance par les gouffres », à laquelle nous sommes appelés par le pacte, bien repéré par Lacan, qu'ont scellé la nécessaire amoralité de la recherche scientifique avec l'indifférence et la

cupidité du capitalisme, un pacte qui tend à faire de la politique, qui met des mots sur les actes qui en découlent, une sorte de mal nécessaire utilisant la démocratie comme un cache-sexe.

Jacques Nassif

1 — Proposition de Michel Didierlaurent

*En quoi le dictateur veut-il imposer à quiconque ses « vues » sur la sexualité ?*

Le cartel travaillerait, à Paris, à un moment à définir entre les lundi et le jeudi autour des coordinations I-AEP et des AG.

Les termes de la question font référence à un livre d'Anna Maria Sigmund, *Das Geschlechtsleben bestimmen wir*, sous-titre : *Sexualität im Dritten Reich*.

Ce livre n'est pas traduit en français, contrairement au livre, antérieur, *Les femmes du III<sup>e</sup> Reich* (1998, éditions JC Lattès). Elle y reprend un propos édicté par le Parti national socialiste « nous décidons en tant que parti national socialiste de ce que sera la vie sexuelle des gens ». Cette femme a relevé dans son livre toutes les conséquences abjectes que cela a pu entraîner.

2 — Proposition de Bertrand Phésans

Un cartel sur le thème de l'emprise travaillerait le jeudi soir de 17 heures à 19 heures, en lien avec un travail mené par ailleurs pour la préparation d'un colloque.

3 — Christophe Amestoy, Claire Colombier et Isabelle Dufresnoy proposent à ceux qui voudraient les rejoindre un travail sur la notion de collectif, telle qu'elle a pu être pensée par Jean Oury, en articulation avec la singularité, mais aussi dans ses acceptions politiques, et en lien avec ce qu'on pourrait appeler une *crise actuelle de la représentativité*.

Les réunions auront lieu le samedi entre 10 heures et 13 heures, en région parisienne, avec peut-être un déplacement à Évreux ou pour rencontrer des personnes avec qui nous souhaiterions travailler ponctuellement sur ce sujet.

4 — Albert Maître travaille à la constitution d'un cartel dans la région de Grenoble.

5 — Michèle Skierkowski nous envoie ce texte :

« À Montpellier et depuis 2015, un collectif constitué de psychanalystes, d'associations et de villes différentes, réfléchit sur le malaise actuel dans la civilisation. Un des thèmes pour l'année 2019 considère la question du fascisme. La proposition de Jacques Nassif de « *s'interroger sur une théorie réactualisée du fascisme* » suscite donc tout mon intérêt et cela sans préjuger d'un lien éventuel entre ce collectif et le travail proposé aux CCAF dans lequel je m'inscris tout à fait. »

## TABLEAU DES RECETTES ET DÉPENSES 2018

2018	Recettes	Dépenses	Locations Salles	Frais Réceptions	Frais Déplacement	Site	Assur	FB
JANVIER	1410		1170	70,98		126	102,9	4,03
FEVRIER			585,54					3,82
MARS	1145			221				3,82
AVRIL	250				671,99			3,82
MAI	125			27				3,82
JUIN	250							3,82
JUILLET	705					635,04		4,03
AOUT	80	Courrier 86,40						4,03
SEPTEMBRE	500							3,82
OCTOBRE		CotisiAEP 100	1095	58				3,82
NOVEMBRE Séminaire	375 760			176,88	484			3,82
DECEMBRE Séminaire	875 580 esp 470			128,90 Caisse 100*	386,70		103,93	4,03
	Livres 89	Livres 150		Poésie 350				
Cotisations Séminaire	5715 1810		2850,54	1132,76	1542,69	761,04	206,83	46,68

Recettes :

7525

Dépenses :

6540,54

Solde Compte courant au 31/12/2018 : 2322,01 EUROS

Solde Compte sur Livret au 31/12/2018 :30998,19 EUROS

Dont :110,82 intérêts 2018

\*Caisse :reconstitution +100 ;apport+20 ;réception-50. Solde : +70



Nota : Le client fournira à ABDC Informatique tous les textes et images qui figureront sur le site Internet et assurera en être le propriétaire comme stipulé dans les conditions générales de vente.

Les licences d'utilisation du plugin de paiement des cotisations et du composant de newsletter professionnelle restent à la charge du client et devront être renouvelées chaque année pour bénéficier des mises à jour.

Le client assure être le propriétaire du nom de domaine et d'avoir en sa possession tous les éléments nécessaires pour en assurer le transfert vers le nouveau serveur d'hébergement.

Total HT :	2 750,00 €
TVA :	0%*
<b>Total TTC :</b>	<b>2 750,00 €</b>

La signature d'un devis ou bon de commande produit par ABDC INFORMATIQUE implique l'acceptation sans réserve des conditions générales et particulières de vente jointes à ce devis.

Je soussigné \_\_\_\_\_ avoir lu les conditions générales de vente jointes à ce devis.

**Qualité du signataire :**

**Date et Lieu :**

Nom et signature du client précédé de la mention : « Lu et approuvé, Bon pour exécution »	Nom et signature du représentant de l'entreprise ABDC Informatique
---	--

**CONDITIONS DE REGLEMENT:**  
30% à la commande et  
le reste du solde à la fin de la prestation.  
(Possibilité de règlement en plusieurs fois sur  
demande et après accord écrit de ABDC  
Informatique)

Après règlement, l'intégralité du site  
Internet deviendra la propriété du client



Les conditions générales et particulières de vente ABDC INFORMATIQUE ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles ABDC INFORMATIQUE met à la disposition du CLIENT ses prestations et services.

La signature par le CLIENT d'un devis ou d'un bon de commande produit par ABDC INFORMATIQUE implique l'acceptation sans réserve des conditions générales et particulières de vente auxquelles il se réfère.

## Conditions Générales et Particulières de Vente de Abdc Informatique:

### Entre les soussignés :

Abdc Informatique, affaire personnelle commerçant inscrite au RCS de Sedan, sous le numéro 502 514 631, dont le siège social est situé au: 1 rue de la ruelle – 08090 Evigny – France. Prise en la personne de son représentant légal : M. Julian BARSZOWSKI  
Ci-après dénommée ABDC INFORMATIQUE  
D'une part

### Et le souscripteur :

Le CLIENT signataire d'un devis ou bon de commande produit par ABDC INFORMATIQUE stipulant les produits ou prestations de ABDC INFORMATIQUE concernant principalement la « Réalisation / relooking / maintenance ou gestion d'un site Internet », le « Référencement d'un site Internet », « Hébergement d'un site Internet », « gestion d'un nom de domaine ».  
Ci-après dénommée le CLIENT.  
D'autre part

### 1. Préambule : Déclaration des parties

Les parties déclarent savoir que l'Internet est un réseau divisé en portions dont le fonctionnement repose sur la coopération entre les opérateurs des différents réseaux sans qu'il y ait aucune obligation de fourniture ou de qualité de fourniture entre eux. Les réseaux peuvent avoir des capacités de transmission inégales et des politiques d'utilisation propres. Nul ne peut garantir le fonctionnement de l'Internet dans son ensemble.

### 2. Définition de la terminologie employée

Les icônes (images/menus/boutons de navigation): ce terme définit les images de petit format qui ont pour vocation de faciliter la compréhension du navigateur. Les icônes peuvent être actives. Dans ce cas, elles permettent « d'activer » une fonction ou un lien grâce à un clic.  
Les clips (animations Flash): les clips sont des modules de contenu visibles sur le site, associés à un site web édité par le partenaire et qui présente des informations extraites de ce site. Ils sont composés d'informations provenant de ce site web, de liens vers ce site et d'une structure permettant la mise en forme automatique des informations reçues.  
Les liens hypertextes : les liens hypertextes représentent un système de lecture qui permet, en choisissant une proposition dans une page, ou un message, de passer instantanément à une autre page ou un autre serveur.  
Maquette : une maquette est une représentation d'une page du site, sous forme de photo, afin d'en valider l'aspect (couleurs, disposition, ergonomie générale, etc.).  
Prototype : un prototype désigne le premier exemplaire du site Internet, généralement visualisable sur le serveur de développement.  
Mot-clé : mot ou suite de mots qui est tapé par l'internaute dans les moteurs de recherche. Aussi appelé expression.  
Positionnement : place qu'occupe une page d'un site Internet dans les résultats d'un moteur de recherche.  
Référencement : action d'améliorer le positionnement. Cette action fait appel à une multitude d'outils et techniques.  
Netiquette : l'ensemble des usages en vigueur sur Internet

### 3. Objet du contrat

Les conditions générales de vente ABDC INFORMATIQUE ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles ABDC INFORMATIQUE met à la disposition du CLIENT ses prestations et services.

La signature par le CLIENT d'un devis ou bon de commande produit par ABDC INFORMATIQUE implique l'acceptation sans réserve des conditions générales de vente et particulières auxquelles il se réfère.

Les « caractéristiques techniques détaillées » de chaque produit ou prestation sont stipulées sur ce devis ou bon de commande et font office de cahier des charges.

Les présentes conditions générales de vente ne peuvent en aucun cas être considérées comme liant les parties au contrat ABDC INFORMATIQUE, à quelque titre que ce soit, sans que :

- Le CLIENT, le cas échéant représenté par une personne compétente et dûment habilitée à cette fin, ait accepté par sa signature sur le devis ou bon de commande, les présentes conditions de vente, générales et particulières.
- ABDC INFORMATIQUE ait définitivement accepté le devis ou bon de commande signé par le CLIENT ou que le centre paiement de ABDC INFORMATIQUE ait validé la transaction.

Toute commande passée par le CLIENT à ABDC INFORMATIQUE est formalisée par la production d'un devis ou bon de commande récapitulant les caractéristiques de l'offre de ABDC INFORMATIQUE par courrier, fax ou e-mail.

Le devis ou bon de commande devra être imprimé, rempli et recevoir la signature du CLIENT et être retourné, à cet effet et sans délai, à ABDC INFORMATIQUE par courrier, accompagné de son acompte ou règlement. L'offre reçoit alors acceptation définitive du devis ou bon de commande par ABDC INFORMATIQUE.

Les commandes ne sont plus susceptibles de modification ou même d'annulation après acceptation par ABDC INFORMATIQUE du devis ou bon de commande signé par le CLIENT.

ABDC INFORMATIQUE ne reconnaît en aucun cas les éventuelles Conditions Générales des CLIENTS, qu'elles soient totalement ou partiellement différentes des présentes, sauf accord écrit dérogatoire de ABDC INFORMATIQUE. Toute clause contraire est réputée non-écrite.

ABDC INFORMATIQUE est autorisée à modifier le contenu des présentes conditions générales de vente, sous réserve de notifier au CLIENT l'existence de cette modification et la date de sa prise d'effet, en l'invitant à prendre connaissance du nouveau texte des conditions générales de vente, disponible en ligne. L'accord du CLIENT sera réputé acquis à défaut d'opposition écrite dans les vingt-huit (28) jours suivant cette notification, ce qui entraînera l'entrée en vigueur immédiate et automatique des conditions générales de vente modifiées, à l'expiration de ce délai, ou à compter de la date d'entrée en vigueur indiquée par ABDC INFORMATIQUE dans le cadre de la notification susvisée.

### 4. Obligation des parties

Obligations de ABDC INFORMATIQUE :

- ABDC INFORMATIQUE déclare avoir effectué pour son propre site, toutes les déclarations obligatoires auprès de la CNIL.

www.abdc-informatique.com

Initiales : Abdc Informatique - 1, rue de la ruelle - 08090 Evigny - RCS Sedan - SIRET : 502 514 631 000 30 - APE 6201Z

Page 1 sur 7

- Il est expressément spécifié que ABDC INFORMATIQUE n'a qu'une obligation de moyens (respecter le cahier des charges) et en aucun cas ne saurait être tenu d'une obligation de résultats. ABDC INFORMATIQUE ne saurait donc être tenu responsable d'une quelconque dégradation du site ayant un impact direct ou indirect sur les résultats du site, l'image ou le chiffre d'affaires de la société, étant donné le caractère incontrôlable d'Internet.
- ABDC INFORMATIQUE veillera au respect des droits des tiers en matière de droit de la personnalité, droit d'auteur, droit des marques et des brevets.

En aucun cas, la responsabilité de ABDC INFORMATIQUE ne pourra être recherchée en cas de :

- faute, négligence, omission ou défaillance du CLIENT, non-respect des conseils donnés ;
- faute, négligence ou omission d'un tiers sur lequel ABDC INFORMATIQUE n'a aucun pouvoir de contrôle de surveillance ;
- force majeure, événement ou incident indépendant de la volonté de ABDC INFORMATIQUE ;
- Problème rencontré sur le site du type : paiement frauduleux, carte bancaire volée, non paiement de l'internaute, perte d'un colis envoyé, etc. ABDC INFORMATIQUE est l'interlocuteur technique et ne peut être responsable des problèmes imputables à l'attitude de l'internaute. Le CLIENT se tournera alors vers sa banque et/ou son assureur pour régler ces différends.

ABDC INFORMATIQUE ne pourra être tenu responsable envers le CLIENT des conséquences de l'introduction d'un virus informatique dans le serveur Web ou dans le site ayant un effet sur son bon fonctionnement ou dans le réseau interne de ABDC INFORMATIQUE, de la migration du site dans un environnement matériel ou logiciel différent, des modifications apportées aux composants logiciels par ABDC INFORMATIQUE ou par une personne autre que ABDC INFORMATIQUE, d'une baisse du Chiffre d'Affaires consécutive au fonctionnement ou à l'absence de fonctionnement, ou à l'utilisation ou à l'absence d'utilisation du site ou des informations s'y trouvant ou devant s'y trouver, d'intrusion illégale ou non autorisée de tout tiers dans le serveur web ou dans le site, d'un encombrement temporaire de la bande passante, d'une interruption du service de connexion à Internet pour une cause hors de contrôle de ABDC INFORMATIQUE.

#### Obligations du CLIENT :

- Le CLIENT s'engage à avoir effectué toutes les déclarations obligatoires auprès du procureur de la république et de la CNIL le cas échéant, ou le demander à ABDC INFORMATIQUE, par écrit.
- Le CLIENT s'engage à fournir à ABDC INFORMATIQUE l'ensemble des contenus, textes, images, documents et données nécessaires à la réalisation du cahier des charges et la mise en ligne du site Internet, en respectant le calendrier arrêté entre les parties ou au plus tard dans les 6 mois suivants la signature du devis ou bon de commande. Le cas échéant, le CLIENT déclare savoir que son site pourra alors être mis en ligne par ABDC INFORMATIQUE avec les éléments fournis et le CLIENT devra s'acquitter du solde.
- Le CLIENT s'engage à payer le prix convenu au présent contrat à la signature du devis ou bon de commande, puis annuellement à terme échu si abonnement.
- Le CLIENT s'engage à informer immédiatement ABDC INFORMATIQUE en cas de panne ou de dysfonctionnement du site internet.
- Le CLIENT s'engage à respecter la charte du fournisseur d'hébergement et la netiquette.
- Le CLIENT s'engage à diffuser sur son site les informations prévues par l'article 43-8 de la loi du 1er août 2000.
- Le CLIENT s'engage à ne pas copier, reproduire, imiter, céder, transférer les droits sur les logiciels éventuellement mis à sa disposition par ABDC INFORMATIQUE.
- Le CLIENT s'engage à être responsable des informations diffusées sur son site web.
- Le CLIENT s'engage à ne pas faire créer un site Internet semblable ou identique à un autre site Internet sans en être le propriétaire. Dans ce cas présent, il serait seul responsable notamment en cas de poursuites.
- Le CLIENT garantit à ABDC INFORMATIQUE contre tout recours de quelque nature qu'il soit, émanant de tout utilisateur ou de tiers, et contre toute action ou réclamation qui pourrait être engagée à l'encontre de ABDC INFORMATIQUE.
- Le CLIENT garantit à ABDC INFORMATIQUE de tout recours de tiers portant sur le contenu du service ou les prestations du CLIENT et ce, sous quelque législation que ce soit.
- Le CLIENT est le responsable entier et exclusif des mots de passe nécessaires à l'utilisation des services de ABDC INFORMATIQUE. ABDC INFORMATIQUE dégage toute responsabilité pour toute utilisation illicite ou frauduleuse des mots de passe mis à la disposition du CLIENT. La fourniture des mots de passe est considérée comme confidentielle. Toute suspicion d'une divulgation, intentionnelle ou non, des mots de passe fournis engage la responsabilité unique du CLIENT à l'exclusion de celle ABDC INFORMATIQUE.

#### **5. Moralité et respect des lois des règlements et des droits des tiers**

Si le CLIENT présente sur son site des éléments immoraux, en apparente violation des lois, règlements ou des droits des tiers, ABDC INFORMATIQUE a la possibilité d'interrompre immédiatement sa prestation.

Dans les cas graves (pédophilie, trafic ou vente de produits ou substances illégales ou de marchandises interdites ou hors commerce...), ABDC INFORMATIQUE devra, sans délai, pour le site concerné, avertir les services de police et cela sans qu'aucune demande d'indemnité ou de dommages et intérêts ne puisse lui être réclamée sous quelque forme que ce soit. Les sommes dues au titre du présent contrat seront alors immédiatement exigibles.

En cas de litige sur l'appréciation des faits ayant donné lieu à l'arrêt de l'exécution du présent contrat ou bien en cas de mise en conformité par le CLIENT, les parties conviennent de s'adresser au juge des référés afin que soit éventuellement ordonnée la reprise de l'exécution des présentes après contrôle par l'autorité judiciaire.

Même en cas de mise en conformité du CLIENT, ABDC INFORMATIQUE pourra refuser de poursuivre ses relations contractuelles avec le CLIENT sans qu'aucune demande de dommages et intérêts ne puisse être réclamée par le CLIENT, et sans qu'il puisse y être contraint. Les parties rappellent à cet égard qu'elles établissent les présentes sur la base de rapports de confiance mutuels. En cas de violation de la moralité, des lois ou des droits des tiers, la rupture de confiance justifie un arrêt immédiat et définitif des relations contractuelles existantes entre les parties lesquelles ne pourront être renouvelées qu'avec l'accord express des deux parties et sur des bases contractuelles nouvelles.

#### **6. Signature du site**

Les coordonnées de ABDC INFORMATIQUE figureront en « signature sur le site » mais celles-ci peuvent être retirées à tout moment à la demande de ABDC INFORMATIQUE. Notamment, le CLIENT qui souhaite faire modifier le site par un tiers devra en informer ABDC INFORMATIQUE afin que celui-ci puisse décider s'il souhaite ou non laisser ses coordonnées sur le site modifié. Exemple de signature en pied de page « Logo ABDC INFORMATIQUE : Création site - Référencement Internet - Hébergement - Liens », avec les URL de redirections.

#### **7. Modification par un tiers ou le CLIENT**

Le CLIENT sera libre d'exploiter son site comme il l'entend, ou de le faire modifier soit par ABDC INFORMATIQUE soit par un tiers ou lui-même. Il a expressément été convenu qu'en cas de modification par un tiers ou par le CLIENT, ABDC INFORMATIQUE signataire des présentes devra donner son accord pour que ses coordonnées demeurent sur le site, et ne sera plus responsable de son bon fonctionnement.

## 8. Prix (en Euros)

Le « Devis ABDC INFORMATIQUE » est valable pour une durée d'un mois, à compter de sa date de réalisation.

Le montant total de la prestation figure sur le « Devis de ABDC INFORMATIQUE » (Montant H.T + TVA = Montant TTC) (en Euros)

Tva non applicable article 293B du CGI

Cette offre prend effet à la date de la signature du « Devis ABDC INFORMATIQUE » ou du « Bon de commande ABDC INFORMATIQUE » pour une période de 12 mois renouvelable par tacite reconduction (sauf offres sans abonnement type « Création », « Infographie/Graphisme »).

Les renseignements présents sur le site Internet ABDC INFORMATIQUE, les catalogues, listes de prix, notes, etc. ne sont donnés qu'à titre indicatif et peuvent, à ce titre, être modifiés par ABDC INFORMATIQUE sans préavis.

ABDC INFORMATIQUE se réserve le droit de faire évoluer ou remplacer ponctuellement ses produits et prestations (tarif, cahier des charges, nom, etc.) dans le but de s'adapter aux évolutions constantes du marché de l'Internet. Le CLIENT conservera sa prestation jusqu'à l'échéance du terme et se verra informé de l'évolution ou du remplacement de sa prestation, et disposera deux (2) mois après avoir été informé pour décider de reconduire ou non l'abonnement. A défaut de réponse du CLIENT, la reconduction sera acquise. Si le terme arrive à échéance avant ces deux mois, Le CLIENT pourra disposer de la prestation une année supplémentaire.

## 9. Moyens de paiement

Le règlement des prestations et services sera effectué par virement, ou chèque à l'ordre de ABDC INFORMATIQUE.

## 10. Mensualisation

Prochainement ...

## 11. Facturation et règlement

Le règlement s'effectuera à signature du « Devis ABDC INFORMATIQUE » ou du « Bon de commande ABDC INFORMATIQUE » par les moyens de paiement convenus à l'article 9.

La facturation sera effectuée annuellement à terme échu, renouvelable par tacite reconduction, sauf pour les offres sans abonnement type « Création » ou « Infographie/Graphisme ».

S'agissant d'une échéance de renouvellement payé par chèque, il appartient au CLIENT de faire parvenir le règlement à ABDC INFORMATIQUE avant le terme échu. En aucun cas, le CLIENT ne pourra demander une quelconque indemnité à ABDC INFORMATIQUE du fait de l'interruption des services ABDC INFORMATIQUE suite à un incident de paiement.

Etant rappelé que toute modification du cahier des charges intervenant après le début d'exécution fera l'objet d'une facturation distincte.

Tout défaut de paiement aux échéances convenues entre les parties entraînera l'application d'une pénalité de retard calculé sur la base des sommes impayées majorées du taux d'intérêt légal à compter de la date d'exigibilité jusqu'à la date du règlement.

## 12. Offres spéciales

Les offres spéciales type réductions, promotions ou remises accordées aux souscriptions annuelles s'appliquent uniquement la première année. Les années suivantes, le prix normal sera celui pratiqué.

## 13. Sous-traitance

ABDC INFORMATIQUE pourra avoir librement recours à la sous-traitance pour une partie ou la totalité des prestations. ABDC INFORMATIQUE demeurera responsable à l'égard du CLIENT de l'exécution de l'intégralité des obligations découlant du présent contrat.

## 14. Clause de divisibilité contractuelle

Si l'une des clauses du présent contrat était contraire à une loi d'ordre public nationale ou internationale, seule la clause en question sera annulée, le contrat demeurant valable pour le surplus. Les parties négocieront de bonne foi la rédaction d'une nouvelle clause destinée à remplacer celle qui était nulle.

## 15. Clause d'intégralité ou des quatre coins

Il est convenu que le présent contrat renferme toutes les conditions et obligations que les parties ont adoptées, et qu'il ne peut pas être contredit ni complété par des déclarations ou des documents antérieurs. Ce contrat se substitue à tout autre document qui aurait pu être signé antérieurement ou échangé entre les parties à une date précédant la conclusion du présent accord.

## 16. Force majeure

Les parties ne sont pas responsables en cas de force majeure et notamment en cas de défaillance du réseau public de distribution d'électricité, grèves, guerres, tempêtes, tremblements de terre, défaillance du réseau public des télécommunications, pertes de connectivité Internet dues aux opérateurs publics ou privés, et de ses effets.

## 17. Non sollicitation de personnel

Le prestataire peut vouloir s'assurer qu'à l'occasion de la mission, le CLIENT ne tente pas de débaucher des personnels, qui pourraient lui faire défaut. Le CLIENT s'interdit d'engager, ou de faire travailler d'aucune manière, tout collaborateur présent ou futur du prestataire. La présente clause vaudra, quelle que soit la spécialisation du collaborateur en cause, et même dans l'hypothèse où la sollicitation serait à l'initiative dudit collaborateur. La présente clause développera ses effets pendant toute l'exécution du présent contrat, et pendant deux ans à compter de sa terminaison. Toute violation de cette clause expose le CLIENT à une indemnité qui ne saurait être inférieure à 2 ans de rémunération brute du collaborateur concerné.

## 18. Assurance

ABDC INFORMATIQUE a souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle auprès de la compagnie Hiscox sous le numéro HARCP 0 079 511, renouvelable par tacite reconduction.

Le CLIENT s'engage par ailleurs à prendre toutes les assurances nécessaires auprès d'un organisme notoirement solvable afin de couvrir tous les dommages qui lui seraient imputables dans le cadre du présent contrat ou de son exécution.

## 19. Litige et compétence d'attribution

En cas de litige entre les parties autre que celui visé à l'article 4, celles-ci s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.  
En cas d'échec d'une solution négociée, les parties conviennent expressément d'attribuer compétence exclusive aux tribunaux de Charleville-Mézières.  
La procédure visée à l'article 4 sera également de la même compétence exclusive.

## 20. Durée du contrat & informations - entrée en vigueur

Le présent contrat rentre en vigueur le jour de la signature du devis ou bon de commande, pour une durée de 1 an. Le contrat est renouvelable par tacite reconduction, sauf offres sans abonnement type « Création » ou « Infographie/Graphisme ».  
Les parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement d'adresse, de nom, de banque...  
Si nécessaire, le CLIENT peut migrer vers une formule supérieure (plus onéreuse), à tout moment de l'année. Un nouveau « devis » ou « bon de commande » sera alors signé par le CLIENT, en remplacement du précédent, avec règlement au prorata de la différence.  
Le CLIENT peut migrer vers une offre inférieure (moins onéreuse) uniquement au terme échu, avec un préavis de deux mois.

## 21. Résiliation

En dehors du cas prévu aux articles 4 et 16, la possibilité de résilier le contrat s'opère :

- Sur l'initiative du CLIENT moyennant un préavis de deux mois (sauf offres sans abonnement type « Création » ou « Infographie/Graphisme ») avant le terme échu donné par lettre recommandée avec accusé de réception.
- En cas de non-respect par le CLIENT de ses obligations contractuelles souscrites au terme des présentes, la résiliation sera acquise un mois après la date d'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception (sans attendre le terme échu), sans qu'aucune demande de dommages et intérêts de la part de l'une ou de l'autre des parties ne puisse être formée de ce chef. Les parties signataires renoncent à cet égard expressément à se réclamer de quelconque dommages et intérêts suite à une telle résiliation.

Dans les deux cas, les sommes dues à ABDC INFORMATIQUE au titre de la période restante de la durée du contrat seront immédiatement exigibles. Toute prestation commencée est due intégralement.

## 22. Non-exclusivité du contrat

En aucun cas ABDC INFORMATIQUE ne pourra permettre l'exclusivité de ses services à un CLIENT pour une branche donnée. Le CLIENT accepte que ABDC INFORMATIQUE puisse effectuer des prestations et services pour un autre client dans la même branche et/ou lieu géographique.

## 23. Propriété du contenu du site

Le CLIENT est propriétaire des informations se trouvant sur son site (logo, pages HTML, fichiers images sons...), des bases de données, fichier clients ou autres.  
Le CLIENT s'engage expressément à ne pas proposer sur son site des marchandises illicites ou interdites par la loi, à respecter la propriété intellectuelle des autres sites et plus généralement des œuvres de l'esprit, littéraires, artistiques et autres ainsi que les droits d'auteurs et les propriétaires des marques. Il s'engage en outre à respecter les droits de la personnalité et le respect de la personne humaine.  
Le CLIENT déclare être titulaire d'un droit de propriété ou d'un droit d'utilisation ou de licence des marques, brevets, logiciels utilisés ou cités sur le site.

## 24. Droit d'auteur

- Les textes ou documents transmis pour l'élaboration du site et sa mise à jour sont la propriété exclusive de leurs auteurs et ne peuvent être réutilisés même à titre non public et non commercial qu'avec l'accord écrit de l'auteur concerné.
- ABDC INFORMATIQUE cède à titre exclusif au CLIENT pour tout type d'exploitation tous droits de reproduction, de représentation et d'adaptation du site dans son ensemble et des éléments qui le composent si le CLIENT n'est pas débiteur à l'égard de ABDC INFORMATIQUE.
- Le CLIENT déclare avoir conclu des contrats ou accord avec les éventuels auteurs intervenant dans la réalisation du site afin de lui céder l'intégralité des droits d'exploitation des œuvres concernées. Etant précisé que pour le recours aux iconographies, photographies, dessins ou musiques les droits seront à la charge du CLIENT.

En tout état de cause, le CLIENT déclare avoir été parfaitement informé de ses obligations en la matière et décharge ABDC INFORMATIQUE de toute responsabilité en cas de recours des tiers.

## 25. Archivage des données :

A la mise en ligne du Site nouvellement crée, modifié, ou optimisé, ABDC INFORMATIQUE transférera tous les éléments nécessaires sur le serveur. A compter de ce transfert, le CLIENT sera seul responsable de la sauvegarde et de la conservation de ses données (et de ses bases de données si existantes). A la demande du CLIENT et si ce dernier a réglé la totalité de la prestation, une copie supplémentaire du site (et des bases de données si existantes) pourra lui être fournie, sur le support le mieux adapté aux contraintes techniques du site au choix de ABDC INFORMATIQUE (fichier ZIP par email, par CD, par clé USB, par FTP...), et ce uniquement.

Le CLIENT possédant une interface de mise à jour, est seul responsable de la gestion du contenu de son site, de même pour ses sauvegardes. Le CLIENT décharge d'ores et déjà ABDC INFORMATIQUE de toute responsabilité de ce chef.

Une fois la prestation effectuée, ABDC INFORMATIQUE pourra détruire les archives en sa possession (la totalité du site, les bases de données, et les éléments ayant servi à l'élaboration), et le CLIENT le décharge d'ores et déjà de toute responsabilité de ce chef.

## 26. Licences et logiciels

ABDC INFORMATIQUE met à disposition du CLIENT les logiciels dont il est propriétaire pour une durée de un an, afin de les accompagner dans leur projet Internet.

## 27. Confidentialité

ABDC INFORMATIQUE et le CLIENT s'engagent dans la mesure du possible, ainsi que tout son personnel à assurer la confidentialité des informations et documents des parties et à ne les communiquer à aucun tiers, même si le présent contrat arrive à son terme ou se trouve résilié.

## 28. Incessibilité du contrat

Le CLIENT ne peut transférer ou céder le présent contrat, ou se substituer à un tiers. Le cas échéant, un nouveau contrat devra être signé.

## 29. Information relative à l'éditeur d'un service de communication au public

Standard ouvert : Conformément à l'article 4 de la loi du 21 juin 2004 n°2004-575, le CLIENT est informé que toute personne éditant un service de communication au public en ligne doit mettre à la disposition du public un certain nombre d'informations dans un standard ouvert comme tout protocole de communication, d'interconnexion ou d'échange et tout format de données interopérable et dont les spécifications techniques sont publiques et sans restriction d'accès ni de mise en œuvre.

Informations légales : Conformément à l'article 6.III.1 de la loi du 21 juin 2004 n°2004-575, le CLIENT est informé que doivent figurer en permanence sur le site, pour les personnes physiques, les noms et prénoms de la personne qui édite le site Internet, ainsi que son domicile et numéro de téléphone, et s'il est assujéti aux formalités d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ou au répertoire des métiers, son numéro d'inscription. S'agissant d'une personne morale, elle doit mettre à la disposition du public sa dénomination ou raison sociale, son siège social, son numéro de téléphone, et si elle est assujéti aux formalités d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ou au répertoire des métiers, son numéro d'inscription. Dans les deux cas, qu'il s'agisse d'une personne physique ou d'une personne morale, doit être désigné par ailleurs un directeur ou co-directeur de la publication. Si le site est édité par une personne physique, c'est elle qui sera directeur de la publication, sauf délégation. Si le site est édité par une personne morale, le directeur sera le responsable légal de l'entreprise, de l'association, ou de la collectivité territoriale au titre de la loi n°82-652 du 29 juillet 1982. Le nom, la dénomination ou la raison sociale et l'adresse et le numéro de téléphone du prestataire d'hébergement et de l'éditeur dudit service doivent également être mis à la disposition du public.

## Annexe 1 : Conditions particulières de vente Abdc Informatique pour la « création de site Internet » et/ou le « relooking / Gestion - maintenance »

### 30. Objet

Le présent contrat a pour objet, la création et la mise en ligne d'un site Internet, ou le relooking d'un site Internet ou la maintenance d'un site Internet, confiés par le CLIENT à ABDC INFORMATIQUE.

### 31. Conception et réalisation du site

#### 31-1 Cahier des charges

Il sera convenu entre les parties que le cahier des charges du site est celui indiqué sur le devis ou bon de commande.

#### 31-2 Maquette

Le CLIENT s'engage à retourner à ABDC INFORMATIQUE les informations demandées au format numérique (carte de visite, flyers, photos, articles de presse, etc.), qui préciseront les besoins du CLIENT et décriront les caractéristiques du site, son ergonomie et le style de la ligne graphique. La maquette du site sera approuvée par le CLIENT avant l'élaboration du prototype.

#### 31-3 Prototype

Le CLIENT s'engage à retourner à ABDC INFORMATIQUE les informations demandées au format numérique, qui préciseront les besoins du CLIENT, qui décriront les fonctionnalités et la structure du site, et qui fourniront le contenu. Le prototype du site sera approuvé par le CLIENT avant la mise en service. Pour les sites disposant d'une interface de gestion de contenu, le CLIENT doit renseigner les informations nécessaires avant la mise en service.

### 32. Retro planning (calendrier des travaux)

ABDC INFORMATIQUE s'engage à réaliser le site et à le mettre en ligne dans les délais indiqués sur le devis ou bon de commande ou au plus tard 6 mois, à compter de sa signature, de la réception des éléments nécessaires (textes, documents, photos, prospectus, articles de presses, audio, vidéo, ...), et du paiement de l'acompte (30 % du montant TTC du devis ou bon de commande).

Le CLIENT s'engage à donner les éléments (textes, documents, photos, prospectus, articles de presses, audio, vidéo, ...) à la signature du devis ou bon de commande et à participer et valider les différentes étapes de la réalisation du site, (cahier des charges, maquette du site Web et prototype du site Web). Le cas échéant, la date de livraison du site en sera tout autant décalée.

Une fois le site réalisé, ABDC INFORMATIQUE assurera la maintenance corrective (cf. article 31) jusqu'à l'échéance du contrat.

Si le CLIENT ne fournit pas les éléments nécessaires, et ne participe pas aux différentes étapes de la réalisation du site dans un délai de six mois, le CLIENT devra s'acquitter du solde. Cependant, le CLIENT aura jusqu'à la fin de cette première année pour fournir ces éléments, au delà, le projet sera considéré comme fini, le site Web remis au CLIENT, et ce contrat se verra finalisé.

Si le CLIENT décide de ne plus finaliser son site Internet à un quelconque moment, le CLIENT devra s'acquitter du solde, et ce contrat se verra finalisé.

### 33. Obligation de ABDC INFORMATIQUE

ABDC INFORMATIQUE s'oblige à :

- Mettre en format (HTML, PHP,...) les éléments nécessaires au bon fonctionnement du site.
- Harmoniser l'apparence du site de manière à ce qu'il ait une présentation sans dysfonctionnement.
- Effectuer des tests avant la mise en ligne du site.
- Procéder à l'enregistrement du/des noms de domaines du CLIENT sous réserve des disponibilités, pour les CLIENTS souscrivant à une offre hébergement ABDC INFORMATIQUE.

### 34. Maintenance

La maintenance est de deux ordres :

#### 34-1 Maintenance corrective :

ABDC INFORMATIQUE s'engage à assurer les corrections à apporter au site concernant les éventuelles anomalies de fonctionnement du site et notamment : conformité des liens hypertextes par rapport au cahier des charges, navigation sur le site, textes, fonctionnement des menus déroulant et des moteurs de recherche internes...

Cette maintenance corrective sera assurée pendant une durée de 1 an après la signature du devis ou bon de commande. Le prix de cette maintenance est compris dans le prix de conception et de réalisation du site et ne fait pas l'objet d'une facturation supplémentaire.

Au delà de la durée de 1 an, cette maintenance sera facturée suivant devis accepté par les parties.

#### 34-2 Maintenance évolutive :

ABDC INFORMATIQUE peut assurer au CLIENT une maintenance évolutive, prestation facturée par ailleurs, consistant en la réalisation des adaptations, modifications et mises à jour de la version définitive et de l'ensemble de son contenu.

Si les parties décident d'opter pour l'option maintenance évolutive, elles s'engagent à s'entendre sur un devis indépendant des présentes et comprenant les détails techniques et l'étendue de la maintenance requise ainsi que son coût.

#### **35. Contenu du site**

##### 35-1 Spécifications techniques

- ABDC INFORMATIQUE utilise les standards universels de l'Internet (comme par exemple HTML, PHP, JavaScript, MySQL, etc.) afin d'assurer au site une visibilité et une portabilité suffisante sur les principaux systèmes existants.

##### 35-2 Eléments de base du site

En commun accord entre les parties, le site sera réalisé sur la base du cahier des charges correspondant au devis ou bon de commande et les éléments fournis par le CLIENT pour sa réalisation.

#### **36. Conditions financières**

Le prix stipulé à l'article 8 est payable de la manière suivante (sauf si mensualisation) :

- 30 % à la signature du devis ou du bon de commande.

- Solde à la livraison de la version définitive, ou au plus tard, 6 mois après la signature du devis ou bon de commande (du cas visé à l'article 32).

## **Annexe 2 : Conditions particulières de vente Abdc Informatique pour le « référencement d'un site Internet »**

#### **37. Objet :**

Le présent contrat a pour objet le référencement d'un Site Internet confié par le CLIENT à ABDC INFORMATIQUE. Le but étant de permettre, à partir d'un site, de connaître l'existence du site CLIENT et d'y accéder au moyen d'une inscription sur une sélection d'annuaires ou de moteurs de recherche de l'Internet.

#### **38. Référencement**

##### 38-1 Cahier des charges

Il sera convenu entre les parties que le cahier des charges du référencement est celui indiqué sur le devis ou bon de commande.

##### 38-2 Méthodologie

La méthodologie de référencement ABDC INFORMATIQUE s'articule autour des phases dont les « caractéristiques techniques détaillées » sont stipulées sur le devis ou bon de commande.

1. Etude préliminaire
2. Optimisation
3. Inscriptions et soumissions
4. Suivi et contrôles
5. Conseil (selon le cahier des charges)

Les options supplémentaires de référencement sont facultatives et pourront être souscrites à tout moment. Ces options sont complémentaires et seront accompagnées de leurs « caractéristiques techniques détaillées » et pourront être stipulées sur le même devis ou bon de commande ou un nouveau devis ou bon de commande signé ultérieurement.

## **Annexe 3 : Conditions particulières de vente Abdc Informatique pour l'« hébergement d'un site Internet » et/ou la « gestion d'un nom de domaine »**

#### **39. Objet :**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'hébergement d'un site Internet et/ou la gestion d'un nom de domaine (création / transfert / renouvellement) par ABDC INFORMATIQUE.

#### **40. Cahier des charges**

Il sera convenu entre les parties que le cahier des charges de l'hébergement ou de la gestion du nom de domaine est celui indiqué sur le devis ou bon de commande.

#### **41. Hébergement de site et nom de domaine**

ABDC INFORMATIQUE n'est tenu que d'une obligation de moyens concernant l'hébergement : la sécurité, les adresses emails, les noms de domaine, les sauvegardes et les informations hébergées sur son serveur.

Le CLIENT affirme connaître la fiabilité de ces systèmes sécurisés, des logs du serveur, et accepte d'utiliser ce système tel quel.

##### Nom de domaine :

ABDC INFORMATIQUE peut, à la demande du CLIENT, déposer un/des nom(s) de domaine pour son compte mais le CLIENT reste seul responsable du choix du/des nom(s) de domaine et devra vérifier qu'il ne porte pas atteinte aux droits d'un tiers.

ABDC INFORMATIQUE n'est qu'un simple intermédiaire technique agissant pour et au nom du CLIENT. La disponibilité d'un nom de domaine n'est donnée qu'à titre indicatif et ne peut valoir offre d'enregistrement, sans la confirmation de l'enregistrement par ABDC INFORMATIQUE.

Le nom de domaine enregistré par ABDC INFORMATIQUE est sous la garde exclusive du CLIENT.

#### **42. Responsabilité**

Responsabilité de ABDC INFORMATIQUE :

- ABDC INFORMATIQUE déclare être en conformité avec les lois applicables en matière d'accès au réseau et de site Internet.

- ABDC INFORMATIQUE s'engage à assurer la sécurité logistique et la sécurité physique du site hébergé sur son serveur au moyen de différents niveaux de sécurité pour éviter au maximum l'intrusion sur le site hébergé ou la destruction des données.

Si les parties décident d'opter pour l'option maintenance évolutive, elles s'engagent à s'entendre sur un devis indépendant des présentes et comprenant les détails techniques et l'étendue de la maintenance requise ainsi que son coût.

### **35. Contenu du site**

#### 35-1 Spécifications techniques

- ABDC INFORMATIQUE utilise les standards universels de l'Internet (comme par exemple HTML, PHP, JavaScript, MySQL, etc.) afin d'assurer au site une visibilité et une portabilité suffisante sur les principaux systèmes existants.

#### 35-2 Eléments de base du site

En commun accord entre les parties, le site sera réalisé sur la base du cahier des charges correspondant au devis ou bon de commande et les éléments fournis par le CLIENT pour sa réalisation.

### **36. Conditions financières**

Le prix stipulé à l'article 8 est payable de la manière suivante (sauf si mensualisation) :

- 30 % à la signature du devis ou du bon de commande.

- Solde à la livraison de la version définitive, ou au plus tard, 6 mois après la signature du devis ou bon de commande (du cas visé à l'article 32).

## **Annexe 2 : Conditions particulières de vente Abdc Informatique pour le « référencement d'un site Internet »**

### **37. Objet :**

Le présent contrat a pour objet le référencement d'un Site Internet confié par le CLIENT à ABDC INFORMATIQUE. Le but étant de permettre, à partir d'un site, de connaître l'existence du site CLIENT et d'y accéder au moyen d'une inscription sur une sélection d'annuaires ou de moteurs de recherche de l'Internet.

### **38. Référencement**

#### 38-1 Cahier des charges

Il sera convenu entre les parties que le cahier des charges du référencement est celui indiqué sur le devis ou bon de commande.

#### 38-2 Méthodologie

La méthodologie de référencement ABDC INFORMATIQUE s'articule autour des phases dont les « caractéristiques techniques détaillées » sont stipulées sur le devis ou bon de commande.

1. Etude préliminaire
2. Optimisation
3. Inscriptions et soumissions
4. Suivi et contrôles
5. Conseil (selon le cahier des charges)

Les options supplémentaires de référencement sont facultatives et pourront être souscrites à tout moment. Ces options sont complémentaires et seront accompagnées de leurs « caractéristiques techniques détaillées » et pourront être stipulées sur le même devis ou bon de commande ou un nouveau devis ou bon de commande signé ultérieurement.

## **Annexe 3 : Conditions particulières de vente Abdc Informatique pour l'« hébergement d'un site Internet » et/ou la « gestion d'un nom de domaine »**

### **39. Objet :**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'hébergement d'un site Internet et/ou la gestion d'un nom de domaine (création / transfert / renouvellement) par ABDC INFORMATIQUE.

### **40. Cahier des charges**

Il sera convenu entre les parties que le cahier des charges de l'hébergement ou de la gestion du nom de domaine est celui indiqué sur le devis ou bon de commande.

### **41. Hébergement de site et nom de domaine**

ABDC INFORMATIQUE n'est tenu que d'une obligation de moyens concernant l'hébergement : la sécurité, les adresses emails, les noms de domaine, les sauvegardes et les informations hébergées sur son serveur.

Le CLIENT affirme connaître la fiabilité de ces systèmes sécurisés, des logs du serveur, et accepte d'utiliser ce système tel quel.

#### Nom de domaine :

ABDC INFORMATIQUE peut, à la demande du CLIENT, déposer un/des nom(s) de domaine pour son compte mais le CLIENT reste seul responsable du choix du/des nom(s) de domaine et devra vérifier qu'il ne porte pas atteinte aux droits d'un tiers.

ABDC INFORMATIQUE n'est qu'un simple intermédiaire technique agissant pour et au nom du CLIENT. La disponibilité d'un nom de domaine n'est donnée qu'à titre indicatif et ne peut valoir offre d'enregistrement, sans la confirmation de l'enregistrement par ABDC INFORMATIQUE.

Le nom de domaine enregistré par ABDC INFORMATIQUE est sous la garde exclusive du CLIENT.

### **42. Responsabilité**

Responsabilité de ABDC INFORMATIQUE :

- ABDC INFORMATIQUE déclare être en conformité avec les lois applicables en matière d'accès au réseau et de site Internet.

- ABDC INFORMATIQUE s'engage à assurer la sécurité logistique et la sécurité physique du site hébergé sur son serveur au moyen de différents niveaux de sécurité pour éviter au maximum l'intrusion sur le site hébergé ou la destruction des données.

*Écrits*



## *EXPOSÉ DES MOTIFS DE FONDATION DE CETTE AISBL*

L'œuvre de Freud est désormais reconnue dans tous les pays et, se retrouvant présente dans toutes les cultures, elle est par excellence une œuvre civilisatrice. Sa recherche, pour avoir mis au jour la structure des dynamiques inconscientes, rapproche les personnes les unes des autres, dans la mesure où elles peuvent ainsi s'apercevoir de ce qu'elles ont en commun, tant par ce qui les oppose que par ce qui les pacifie.

Freud s'est situé au-dessus des particularismes inhérents aux cultures humaines et à leurs différences, en ayant recueilli le tour le plus universel, sans jamais défendre un modèle contre un autre et sans jamais condamner autre chose que la possibilité qu'il verse dans la barbarie, que cela soit induit par le rôle des religions, par l'organisation des foules ou par les ferments de guerre ou de souffrances, qui font symptôme dans la vie sociale du fait des liens qui se sont structurés en elle.

Si son œuvre de civilisateur transcende toute culture, c'est parce qu'elle vise à rendre évident ce qui plante en elle le conflit comme structurant la vie de l'être humain parlant.

Toute culture, quand elle se retranche dans ses propres principes absolus, renferme en elle une pente tragique pouvant l'amener à verser dans l'horreur sans hésitation ni remords, comme cela est déjà survenu au cours de l'histoire récente de l'Europe et menace encore notre monde contemporain.

Les hypothèses de Freud ont par ailleurs joué un rôle sans précédent dans la compréhension du développement de l'individu, de l'enfance à l'âge adulte, du commencement de la vie à la mort; ces avancées ont sans aucun doute révolutionné les fondements de la pensée moderne. Pour avoir soutenu qu'aucune loi naturelle n'était susceptible d'imposer la domination d'un style de vie au point qu'il l'emporte sur un autre, Freud a montré que seul le manque d'un « travail de culture » — ce qu'il appelle *civilisation* — pouvait expliquer que cela advienne, et qu'il suffisait de civiliser les liens sociaux pour que la tâche de mener sans cesse un travail de recherche sur ce qui provoque les conflits soit reconnue comme un devoir.

La pensée de Freud devient ainsi le meilleur exemple de ce qui est transnational, de ce qui a besoin d'hétérotopie, de ce qu'il incombe à l'homme de faire pour construire sa vie propre en harmonie avec celle de l'autre.

Le rôle civilisateur de son œuvre est plus grand que toutes les entreprises culturelles qui pourraient lui être opposées.

La psychanalyse est la discipline qui découle de la découverte de Freud, lui offrant son versant discursif; mais dans la mesure où il ne s'agit pas d'une théorie dotée de complétude, achevée et stable, elle ne peut se soutenir que dans l'espace d'une incessante et nécessaire recherche. Cette théorie dessine donc un espace

qui est aussi multiculturel et où d'autres disciplines sont susceptibles d'y provoquer des réflexions et d'y apporter des arguments.

Or, bien que cela entraîne évidemment qu'il devienne un lieu d'échanges et d'enrichissement mutuel, l'espace de cette théorie est devenu un territoire en péril, menacé qu'il se voit par la prétention de le conquérir pour le soumettre au dogme d'une hégémonie. La psychanalyse s'est vue toujours plus limitée par les frontières que lui imposait la psychothérapie médicale; celle-ci ne lui laisse d'autre portée que celle d'une thérapie centrée sur l'idée qu'un mode de pensée hétérogène est un symptôme de la pathologie; ce qui lui fait courir le risque d'être désormais aspirée à l'intérieur d'une conception de la santé publique demandant aux États de gommer toute différence.

La psychanalyse est une théorie généreuse où nombreux sont ceux qui peuvent venir puiser, mais personne ne devrait être autorisé à la réduire à une forme standardisée. C'est dans ce dessein que des analystes, des analysants, des chercheurs et des libres penseurs veulent se rassembler dans une association de recherche permanente, mettant en relief que notre époque a surtout besoin que la psychanalyse remplisse sans trêve sa fonction de discours civilisateur. Ils s'opposeront donc sans hésiter à son utilisation comme instrument d'asservissement culturel et de mise en contrôle des esprits.

# PROJET DE STATUTS DU RASSEMBLEMENT EUROPEEN POUR LA REFONDATION DE L'ANALYSE FREUDIENNE

## **Article 1 :**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association, régie par la loi belge des AISBL du ... .. et le décret du ... .. ayant pour dénomination :

« **Rassemblement européen pour la refondation<sup>[L]<sub>SEP</sub></sup> de l'analyse freudienne** ».

## **Article 2 :**

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : <sup>[L]<sub>SEP</sub></sup>...

Tout transfert ultérieur décidé par le conseil d'administration devra faire l'objet d'une approbation préalable décidée et argumentée par celui-ci.

## **Article 3 :**

Cette association a pour objet la psychanalyse, dénommée ici *analyse freudienne*, ce qui mérite de faire valoir les attendus suivants :

- a. Cette appellation vise à distinguer l'analyse freudienne de toute psychothérapie, cette dernière faisant désormais l'objet spécifique des différentes législations de chacun des pays membres de l'Union européenne qui se réservent d'organiser chacun comme il l'entend l'administration de la santé publique, alors que nous faisons valoir par cette nouvelle fondation que la discipline fondée par Freud ne relève pas du médical et ne se réduit pas au thérapeutique.
- b. L'analyse freudienne relève certes d'un acte et ne se contente pas d'être une adhésion intellectuelle à un discours, mais cet acte se distingue aussi clairement que possible de l'acte médical, dans la mesure où son effectuation dépend directement de sa localisation (« entre divan et fauteuil ») et qu'il ne saurait donc être exercé dans le lieu abstrait dessiné par l'espace universel de la clinique.
- c. Cet acte se distingue tout autant de l'acte juridique visant à établir le légitime et l'illégitime des dépenses que l'État pourrait être amené à couvrir pour l'obtention d'un bien dont la valeur pourrait être chiffrée. Or si l'acte analytique, qui ne promet pas l'obtention d'un tel bien, devait devenir l'apanage d'une profession, on voit bien que celle-ci ne saurait être réglementée.
- d. Cet acte est toujours exercé en connaissance de cause par deux personnes, et non seulement par un professionnel correctement formé, la personne de l'analysant reconnaissant à son analyste la capacité qu'il lui confère d'analyser le discours que la situation engendrée par la « règle fondamentale de Freud » (Dites la prochaine des idées qui vous viennent ici et maintenant) est censée produire, ce discours étant supposé entraîner des changements sur les personnes concernées, mais qui ne sauraient être ni programmés en un protocole ni prévisibles dans une procédure, comme dans les actes précédemment évoqués.
- e. La non-réglementation de cet acte (qui se ferait sinon soit par le discours d'une institution de type universitaire soit par un contrat mutuellement consenti référé à un tiers le légitimant) n'exclut précisément pas que celui-ci ne soit jamais possible sans le respect de certaines règles relevant essentiellement de l'éthique, et d'une

éthique qui est celle du sujet, si l'on veut bien entendre que ce terme désigne tout ce dont la forme du discours scientifique a dû se débarrasser pour arriver à se poser dans l'universel.

- f. Le fait que cet acte échappe donc à toute universalisation et se pose nécessairement comme différent d'un divan à un autre l'apparente à celui du traducteur et fait du discours de Freud une discipline essentiellement portée par la diversité des langues et des cultures dans lesquelles elle s'est successivement implantée, essentiellement d'ailleurs dans la culture européenne dont elle est un des fleurons les plus authentiques.

#### *Article 4 :*

L'association sera donc composée de membres des différents pays européens intéressés à divers titres à l'analyse freudienne, ces titres méritant ici d'être précisés :

- a. Il pourra s'agir tout autant de personnes exerçant l'analyse freudienne en place d'analyste que de personnes se contentant de se dire analysant ou toujours en analyse.
- b. Ces membres pourront être inscrits ou pas dans des associations des différents pays de l'Union européenne, que ces associations les aient habilités à exercer la psychanalyse ou qu'elles s'abstiennent de considérer le titre de psychanalyste comme valide. Mais ils pourront tout autant se déclarer extérieurs au tissu institutionnel de la psychanalyse traditionnelle.
- c. Enfin il vaut la peine de préciser que le choix d'un lieu européen pour fonder l'association en question est rendu nécessaire par le fait que l'analyse freudienne a besoin, pour être défendue contre toutes les tentatives de l'assimiler à une psychothérapie réglementée et normative, d'un lieu hétérotopique, mais qui ne se situerait pourtant pas hors la loi, ce par quoi les membres qui s'inscrivent se sentiront plus directement concernés.
- d. Il sera donc souhaitable que, outre le fait d'être passés par l'acte analytique, la formation ou la profession exercée par ces membres soit des plus diverses, rien ne s'opposant en fait à ce qu'un mathématicien ou un juriste, un physicien ou un économiste, un linguiste ou un écrivain, un philosophe ou un artiste, etc. puisse s'intéresser à la défense de l'analyse freudienne, qu'il l'exerce lui-même en tant qu'analyste ou qu'il ait pu en bénéficier en tant qu'analysant.
- e. Il découle de ces différents titres que le discours de cette analyse freudienne, qui, après sa fondation par Freud et les diverses tentatives de refondation que celle-ci a provoquées, a atteint aujourd'hui son troisième temps, reste encore et toujours à redéfinir en fonction des changements advenus dans la civilisation, rien ne permettant pour le moment de donner à son contenu un statut qui le situerait, entre la science et l'art, du côté de l'invention ou de l'application.

#### *Article 5 :*

L'inscription des nouveaux membres se fera à partir de l'adhésion qu'aura rencontrée la lecture des présents statuts qui seront adressés par ceux qui les ont rédigés (pour obvier à la situation précaire dans certains pays de ceux que Freud a définis comme des « psychanalystes laïcs ») dans tous les pays européens où les personnes concernées auront été pressenties.

Nous pouvons, en effet, bénéficier aujourd'hui de ce lien que nous fournit le réseau informatique de la nouvelle technologie, ce qui ne nous dispensera pas de recourir largement à l'effort de traduire les présents statuts dans nos différentes langues, ainsi que les communications qui suivront à partir de la fondation qui se fera à Bruxelles en 2019, dès qu'un nombre suffisant de membres et de pays aura été atteint.

Sera alors formé un conseil d'administration au sein duquel sera voté le montant d'une cotisation annuelle. L'appel se fera immédiatement après la première réunion des membres qui auront préalablement signé leur adhésion aux présents statuts.

La qualité de membre se perd par la démission ou le non-paiement de la cotisation, six mois après son appel, sauf accord individuel avec le trésorier.

L'exclusion pour un autre motif ne pourra être prononcée que par l'assemblée des membres lors d'une réunion de leur ensemble qui ne pourra alors se contenter d'être virtuelle et dont le rythme au moins annuel pourra être décidé lors de la réunion de fondation.

### ***Article 6 :***

La problématique mise en avant d'une défense de l'analyse freudienne dans les différents pays où elle est mise en danger soit par la législation soit par les différents lobbies et corporations de la psychothérapie, qui n'est rien de plus que le point de départ de notre fondation, ne nous dispensera pas de consacrer l'essentiel du travail de nos adhérents à la refondation du discours de Freud et de ses continuateurs, étant donné l'évolution des sciences et les tribulations de la civilisation.

Outre la plus large diffusion possible des textes qui auront été produits dans cet esprit dans les différents pays et auxquels notre collectif dédiera tous les moyens à sa disposition pour les faire traduire, il est évident que le discours inspiré par l'acte analytique privilégie à la communication des énoncés la confrontation des énonciations.

Nous nous efforcerons pour cela de mettre en place différents dispositifs permettant le recueil et l'échange de ces énonciations, en nous confrontant le plus directement au passage de la frontière entre les langues que la découverte de l'inconscient freudien s'est constamment et directement employé à cerner et traverser.

Outre le dispositif du divan/fauteuil, les principales inventions de tels dispositifs d'énonciation restent le cartel et la passe, auxquels les associations lacaniennes de l'Inter-associatif européen dont cette fondation est issue restent attachées.

De tels cartels pourront être formés, grâce aux différents moyens de la technologie actuelle, entre des analystes et/ou analysants de différents pays européens, confrontant les différentes tentatives de résolution des problèmes sur lesquels la pratique de l'analyse freudienne vient buter aujourd'hui.

Il sera également souhaitable qu'une passe trans-associative et inter-langues puisse être instaurée, visant à éclairer ce qu'il en est de la fin d'une analyse suivant les modalités qui seront propres au fonctionnement futur de notre association.

Outre le non-paiement de la cotisation, il pourra être envisagé que la qualité de membre puisse se perdre si l'un ou l'autre des nouveaux inscrits s'abstient pendant plus d'un an de participer activement, soit par l'échange de textes soit par la participation à un dispositif, à la vie de l'association, ce qui suppose qu'un registre de nos activités soit régulièrement tenu et communiqué à l'ensemble des membres.

### ***Article 7 :***

À partir de 2020, ou approximativement deux ans après notre fondation par libre

cooptation entre les membres de nos différents pays, il pourra être utile, voire nécessaire – si nous voulons obtenir une légitimité européenne auprès des différentes administrations nationales auprès desquelles notre association pourrait être amenée à intervenir pour défendre l'exercice de l'analyse freudienne –, que toute nouvelle adhésion se fasse, comme il est traditionnel dans toute association, par une demande d'admission.

Le postulant rencontrera à cet effet, en acceptant de se déplacer en personne, deux membres de l'association tirés au sort pour assumer cette fonction d'accueil. Cette rencontre aura pour but de répondre aux questions du nouveau membre, de lui permettre de formuler ses projets de travail et ses attentes quant à l'association.

Les deux membres témoigneront de ces entretiens auprès de l'un des administrateurs du conseil, désigné, comme on le verra par la suite comme coordonnant de l'accueil. Lors du tirage au sort, les deux membres en question pourront se récuser ou être récusés une fois.

Acceptée ou ajournée, chaque candidature donnera matière à réflexion sur les principes d'une inscription dans une association pour la défense et la refondation de l'analyse freudienne, et cela dans le cadre de cartels constitués par les membres ayant assuré cette fonction d'accueil. Ces cartels rendront compte de leur travail à l'occasion des réunions annuelles de l'ensemble des membres.

#### ***Article 8 :***

L'association sera constituée par une seule catégorie de membre et, vivant chacun dans des pays et des langues différents, ceux-ci pourront être tous considérés, à ce titre, comme des membres dits « correspondants » dans les associations nationales qui en comportent.

Il découle de cet article que notre association soutient par là même que le seul titre à faire valoir pour y adhérer est celui de l'analysant, s'il pouvait exister en tant que tel, et que l'analyste, étant tenu au secret pour ce qui est du nom de ses pratiques, ne pourra jouir d'aucun titre le désignant comme tel auprès des autres membres de notre association.

En revanche, il est attendu que l'énonciation d'un sujet se déclarant analyste, s'il veut adhérer à notre Rassemblement, accepte aussi bien que cette déclaration puisse donner lieu à une élaboration dans l'association, au sein de l'un des dispositifs qui seront mis à sa disposition, afin qu'il soit bien avéré au sein du public auquel nous nous adresserons ou qui ne manquera pas de nous avoir à l'œil, que la personne d'un analyste ne peut jamais se permettre d'improviser sa fonction, mais se soumet aussi bien à des règles éthiques qu'à des contrôles instaurés le plus traditionnellement du monde comme chez tous les artisans.

Il est entendu que le plus grand cas sera fait de l'échange et de la formation mutuelle, au sein de notre association, entre les différentes générations d'analystes ou d'analysants, pour obtenir des uns et des autres que l'analyse freudienne reste vivante et inventive.

#### ***Article 9 :***

L'association se dote des instances de décision suivantes :

- a. Un conseil d'administration de cinq membres, appelés par la suite « coordonnants », qui seront élus sur candidature lors de l'assemblée constituante appelée à voter les présents statuts pour la fondation de notre collectif en AISBL.

- b. Tous les deux ans, il sera procédé au renouvellement de deux de ces administrateurs, la première fois par tirage au sort des sortants, puis à l'ancienneté ou par tirage au sort, s'il faut départager deux administrateurs de même ancienneté.
- c. Ce conseil se réunit au moins deux fois l'an. Il désigne en son sein le président, le trésorier et le secrétaire de l'association.
- d. Ces administrateurs sont par ailleurs personnellement responsables des tâches essentielles de l'association pour lesquelles ils se seront désignés comme coordonnants, en se les distribuant entre eux pour les mener à bien :
  - diffusion et communication à l'ensemble des membres des différents documents et événements qui ponctueront la vie de notre association (*newsletters* et courriers plus réguliers);
  - publications, colloques et passage au public;
  - dispositifs d'énonciation;
  - accueil et admission;
  - relations extérieures et questions économiques;
  - questions de politique du discours de l'analyse freudienne.

#### **Article 10 :**

Une question plus particulière aux AISBL est celle de désigner les personnes qui seront habilitées à représenter l'association à l'extérieur, c'est-à-dire, effectivement, dans chacun des pays qui se verront représentés par les membres de notre future association.

En étroite collaboration avec le coordonnant aux relations extérieures, qui vient d'être mentionné, il pourrait être envisagé de désigner une sorte d'ambassadeur de notre association dans chacun des pays de l'Union européenne, qui pourrait être amené à la représenter sur place pour défendre, par exemple, l'un ou l'autre des membres de notre association poursuivi par une instance administrative de son pays qui ne reconnaîtrait pas tel ou tel des principes de la non-réglementation de l'analyse freudienne.

#### **Article 11 :**

Après la fondation de notre association et si l'ensemble des membres le juge utile, la fonction d'une assemblée générale comme constituant un organe de décision, qui n'est pas nécessaire dans les AISBL, sera néanmoins instaurée.

Dans ce cas, cette assemblée sera tenue de se réunir au moins une fois par an et un vote ne pourra valablement y intervenir que si la moitié des membres de l'association au moins sont présents ou représentés par procuration écrite. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale sera convoquée par le président du conseil d'administration, les décisions étant alors prises à la majorité simple des membres présents.

L'assemblée générale entend les rapports financier et d'activité du conseil d'administration et en vote le *quitus*.

En cas de désaveu, le conseil d'administration expédie les affaires courantes et convoque une assemblée générale extraordinaire dans un délai de trois mois, en vue d'élire un nouveau conseil d'administration.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée, en cas de nécessité, par le conseil d'administration ou sur la demande de plus d'un tiers des membres de l'association.

**Article 12 :**

Chaque assemblée générale pourra procéder – sur proposition du conseil d’administration ou d’un tiers des membres de l’association – à des modifications statutaires qui seront votées à la majorité des suffrages exprimés.

**Article 13 :**

Les ressources de l’association comprennent :

- le montant des cotisations annuelles,
- les subventions qui pourraient lui être allouées,
- et tout autre source de revenu, compatible avec la loi des AISBL.

**Article 14 :**

L’association : « Rassemblement européen pour la refondation de l’analyse freudienne » peut adhérer – ou recevoir l’adhésion – d’autres associations ayant la psychanalyse freudienne pour objet. La décision en revient à l’assemblée générale sur proposition du conseil d’administration.

**Article 15 :**

En cas de dissolution, prononcée par la majorité des membres de l’association, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci.

L’actif, s’il y a lieu, est dévolu, conformément à l’article de la loi du ...  
et du décret du ...

*Lire, voir, entendre*



# PARUTIONS AUX ÉDITIONS DES CRÉPUSCULES

<p>► LITTÉRATURE ET PSYCHANALYSE</p> <p><b>POINTS FORTS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lecture nouvelle et originale de l'œuvre de Bataille qui préfigure et ouvre à un troisième temps de la psychanalyse, en actualisant la pensée de cet auteur capital du 20<sup>e</sup> siècle dont la pensée reste trop méconnue.</li> </ul>	<p><b>Pour Bataille</b> JACQUES NASSIF</p> <p>Beaucoup de surprises attendent le lecteur de ce livre.</p> <p>D'abord celle de l'existence d'une alliance objective entre les deux géants du siècle passé, ayant pu aller jusqu'au pacte tacite, mais constamment renouvelé entre la psychanalyse et la philosophie, anti-hégélienne, bien sûr.</p> <p>Ensuite, celle de la connaissance approfondie des textes de Freud, dès les années 20-30, que pouvait avoir Bataille, et bien avant que Lacan ne s'en empare, si l'on veut bien prendre enfin en compte ses écrits du tome II de ses Œuvres Complètes, publiés seulement en 1970.</p> <p>Mais surtout, il devient évident que ce savoir qui est à légitimer, car il est celui d'un analysant, a permis à un écrivain portant ce nom de mener un triple combat : celui, évidemment contre la pusillanimité des plumes surréalistes et toutes les positions qu'il qualifie d'icariennes au regard de l'indécence du sexe ; donc, par là même, l'ouverture d'un autre front : celui d'une réhabilitation de Sade, qui sera présenté dans ces pages comme l'ancêtre le plus direct de Freud, celui-ci offrant enfin à sa « valeur d'usage » une « valeur d'échange » ; enfin la prise en compte effective, non seulement des dangers, mais de la réelle fascination que peut exercer le fascisme sur l'esprit rendu mélancolique par tous les progrès d'une science qui évacue la dimension du sujet, le privant de toute attache à sa terre et son histoire.</p> <p>Après la mort du Roi et la mort de Dieu, l'œuvre relue de Bataille offre ainsi l'occasion de devoir surtout se convaincre de la mort de l'Un. Il importera de bannir l'univocité du sens et d'affirmer la prise en compte, chaque fois que s'énonce un désir, de la contradiction qu'il abrite en son sein entre l'excrétion qu'il permet et la réappropriation qu'il réclame.</p> <p>De formation philosophique, élève de J. Derrida, L. Althusser et J. Lacan, <b>Jacques NASSIF</b> est psychanalyste et traducteur. Il a joué un rôle à différents moments-clés du mouvement psychanalytique français. Il appartient aux <i>Cartels Constituants de l'Analyse Freudienne</i>.</p>	<p>éditions des crépuscules</p> <div data-bbox="1054 488 1225 741"> <p>Jacques Nassif</p> <p>Pour Bataille</p>  <p>éditions des crépuscules</p> </div> <p>9 9782918139467 9</p> <p>Pagination : 132 pages Format : 140 x 217 mm ISBN : 978-2-918394-67-9</p> <p>éditions des crépuscules <b>Parution : 29/05/2019</b> Prix : 18 €</p> <p>Nouveauté</p>
--	---	---

<p>► PSYCHANALYSE ET SOCIÉTÉ</p> <p><b>POINTS FORTS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un état des lieux actuel des mutations des sociétés antillaises à travers les nouvelles pathologies et les modifications du lien social : entre violence et silencions.</li> </ul>	<p><b>Transfert et lien social</b> GAREFP : GROUPE ANTILLAIS DE RECHERCHE ET D'ÉTUDES ET DE FORMATION PSYCHANALYTIQUE</p> <p>Un double constat s'est assez vite imposé dans ce séminaire :</p> <p>Constat, déjà ancien, repéré dans notre clinique aux Antilles, de la difficulté du transfert et de la plainte insistante autour du délitement du lien social.</p> <p>Constat, à partir des questions de nos partenaires de l'Inter-Associatif Européen de Psychanalyse, que ces difficultés et ces plaintes se retrouvent aujourd'hui bien au-delà des sociétés afro-américaines, avec des formes cliniques très proches : addictions, passages à l'acte violents, difficultés à poser des limites...</p> <p>Peut-on faire l'hypothèse que la référence au discours capitaliste permet d'éclairer cette convergence ?</p> <p><b>Le Groupe Antillais de Recherche, d'Étude et de Formation psychanalytique</b>, première association de psychanalyses en Martinique en 1975, a mis en place un dispositif de travail qui permet de développer le lien entre analystes et quelques autres. Lien axé sur l'expérience subjective de chacun, sur une pratique clinique comme convocation de savoir, comme espace de réflexion, de théorisation, d'engagement éthique et de transmission.</p>	<p>éditions des crépuscules</p> <div data-bbox="1054 1137 1225 1391"> <p>GAREFP Groupe antillais de Recherche et d'études et de Formation psychanalytique</p> <p>Transfert et lien social</p>  <p>éditions des crépuscules</p> </div> <p>9 9782918139465 5</p> <p>Pagination : 112 pages Format : 140 x 217 mm ISBN : 978-2-918394-65-5</p> <p>éditions des crépuscules <b>Parution : 15/05/2019</b> Prix : 18 €</p> <p>Nouveauté</p>
---	--	--

Catalogue complet :

[http://www.editionsdescrepuscules.fr/f/index.php?sp=coll&collection\\_id=1](http://www.editionsdescrepuscules.fr/f/index.php?sp=coll&collection_id=1)

## LES CHATOUILLES, UN FILM D'ANDRÉA BESCOND

Ce fut d'abord un spectacle de théâtre, que je n'ai pas vu. Et, en 2018, un film dont je ne vous aurais peut-être pas parlé si je n'avais constaté, sur le site Œdipe, comment LLV « descend » ce film. Cela m'a donné envie de vous dire comment je l'avais reçu et notamment comment j'y avais trouvé quelque chose d'analytique. Aurais-je rêvé ce film ?

J'ai vu ce film comme un témoignage, le témoignage d'un parcours singulier. Qu'il puisse inviter d'autres personnes à trouver leur propre parcours, c'est certain (c'est le propre de toute œuvre), mais je ne pense pas que ce film soit un film à thèse qui inviterait toutes les personnes concernées à dire à leur famille ce qui s'est passé et à aller au tribunal. Rien n'est dit de tel et ce que j'ai pu rencontrer dans ma pratique me laisse penser qu'une fois de plus, c'est au cas par cas.

J'ai vu ce film comme le récit d'un parcours où tous les personnages sont vus à travers les yeux et les oreilles et le corps de celle qui témoigne par ses dires, ses rêves et sa création chorégraphique. Et si à la fin, on entend la mère évoquer sa propre souffrance, c'est sans doute parce qu'A.B. est alors capable de l'entendre.

J'ai vu la rencontre d'A.B. avec la psy comme une belle histoire d'adresse qui ne laisse pas à celui – celle sur qui il y a du transfert la possibilité de se défilier. Non, elle ne pourra pas l'envoyer à une « spécialiste » de ces questions. « *Trop tard, tu es dépositaire de ce qui était jusque-là un secret, tu dois m'accompagner* » dit en substance A.B. et la psy « va suivre » comme elle peut.

J'ai vu la danse comme un exemple de la manière dont on peut aussi faire de la création avec ce qui vous est arrivé. Pas seulement un exutoire, pour elle qui danse depuis l'âge de trois ans, mais une élaboration qui se transmet.

C'est une œuvre singulière, pleine d'humour, un peu « déjantée », déconcertante par moments, je ne suis pas sûre d'avoir tout suivi (c'est le cas de la psy aussi).

Devrions-nous nous étonner qu'une fois le chemin fait, le désir d'en témoigner soit là ?

C.C.

## TROUVAILLES

*« Moi je compare ma vie à un terrain dont j'ai hérité. Il y a des gens qui vont hériter d'un terrain magnifique au bord de la mer avec des roses, des magnolias, du mimosa... et puis il y a des gens qui ont un terrain, il va falloir enlever toutes les pierres, il y a beaucoup d'ombre, on peut planter ces plantes là, pas d'autres, donc il faut apprendre la terre qu'on a à cultiver. Moi ce que j'espère, c'est à la fin de ma vie, laisser un beau jardin. Le destin, c'est ça, c'est le morceau de jardin qu'on vous a donné. Il y a des gens qui ont un jardin magnifique et qui ne s'en occupent pas et d'autres qui ont un bout de terre difficile et qui va être un paradis. »*

*« Chaque vie est exceptionnelle, il ne s'agit pas d'être célèbre ou pas célèbre. Ce qu'il faudrait restituer à tout être humain, c'est cette idée qu'il est unique, que ce n'est pas une question de condition sociale. Il y a des gens qui sont plus ou moins « armés », mais moi je vois toujours cette lumière, même si elle est presque éteinte, chez tout individu. »*

Extraits d'une interview de Jeanne Moreau diffusée dans *Une vie, une œuvre*, le 27 octobre 2018 sur France-Culture.

*« Dans nos sociétés modernes, nous pensons toujours qu'il faut nous écouter nous-mêmes, gagner en autonomie. L'idée est que le bonheur serait d'être tellement autonome qu'on ne serait influencé par rien. [...] Je crois que c'est justement là l'erreur. La résonance commence avec l'appel de l'autre, de quelque chose que je ne connais pas mais qui pourrait m'intéresser. Adorno l'avait bien compris, lui qui disait que l'expérience vraie est celle qui me permet de perdre en autonomie, d'être submergé par l'autre et par l'altérité. [...] Le bonheur commence avec le fait d'entendre l'appel. Or, la culture connaît aujourd'hui cette crise : on ne se laisse pas appeler. C'est un problème spirituel et politique : nous ne voulons pas entendre ceux qui ont une autre opinion que la nôtre, nous voudrions les réduire au silence. »*

Citation du sociologue et philosophe allemand Hartmut Rosa, relevée dans *La Lettre de rattrapage* de France-Culture du 28 septembre 2018 :

C.C.

## COURRIELS REÇUS

*Démarrés suite à une panne de notre site, les échanges avec M.D. se poursuivent, au plus près des débats actuels sur la psychanalyse. C.C.*

Dans le texte de Giovanni Sias (je retrouve une prolongation de son livre *Aux sources de l'âme*, mais avec plus de vigueur, de colère presque), il invective positivement, j'ai beaucoup apprécié.

Lecture à peine terminée de ce premier texte, je n'ai pu m'empêcher de penser : « *Enfin !!* » et d'y associer une phrase de Groddeck. Ses collègues lui demandant de créer une école pour mettre en avant ses idées, il rit et dit : « *Les disciples aiment que leur maître reste immobile, tandis que je prends pour un imbécile celui qui souhaiterait que je dise demain la même chose qu'hier. Si vous voulez vraiment me succéder, regardez la vie par vous-même et dites honnêtement au monde ce que vous voyez.* »

« *Mais, préalablement, je crois que nous devons considérer une question sur laquelle j'insiste : Freud, Lacan, Bion, etc. ne sont pas la psychanalyse. C'est la grande question que les psychanalystes ne sont pas encore arrivés à se poser... Si c'était le contraire qui advenait, si l'on voulait faire que la clinique soit forcée d'entrer dans le cadre d'une théorie, le risque encouru concernerait les deux parties, autant l'analyste que l'analysant.* » Quesito.

Conceptualiser, « faire rentrer » les mots, le récit d'un patient, d'un analysant dans un concept, une théorie, ne serait-ce pas, parfois, déformer ses mots, l'enfermer ?

C'est le patient / l'analysant / le « demandant » qui continuera de donner une place d'analyste à certains « écoutants », à certains moments. L'esprit de la psychanalyse existait avant Freud, avant de la nommer. Pourquoi disparaîtrait-il ? J'ai confiance dans l'humain. L'État ? C'est en effet inconciliable, mais il faut faire avec... Le contourner ?

Je comparerais personnellement volontiers Freud, Lacan, la psychanalyse au Lego, ça se construit, se déconstruit, se reconstruit, se déconstruit, etc. et jamais à l'identique. Et quand par malheur ou bonheur la construction échoue à terre, les petites briques sont toujours là, des nouvelles aussi, il faut ré/inventer... plus de notices de montage, apprendre, réinventer encore et toujours de nouvelles langues. C'est mon souhait tout du moins et en cette période de vœux...

« *Il ne peut pas exister de psychanalyse sans psychanalystes* ». G. Sias, mais il peut exister des analystes, l'esprit de l'analyse sans "La **P** psychanalyse", il me semble ? M.D.

*Je joins à ma proposition de publier le texte qui précède, les deux documents concernant le REPRAF (avec l'accord de J. Nassif). Voici la réaction de M.D. à ces textes, dans un mail titré « sarinagara », « cependant ».*

Merci beaucoup de m'avoir adressé ces deux autres textes ainsi qu'à Jacques Nassif pour son autorisation. Lus avec attention, ils complètent bien ma compréhension de *Perspectives actuelles de la formation des psychanalystes*.

J'approuve que la vie de la psychanalyse soit défendue et je remercie les personnes au travail en ce sens. Cependant, je suis un peu, beaucoup, empêtrée, hésitante pour vous en dire quelque chose. Il y a toujours un « oui, mais / cependant... » gênant mes réflexions.

C'est au sujet de la psychothérapie. Certes, certaines psychothérapies ont beaucoup critiqué la psychanalyse, mais dans des textes de cette valeur, pourquoi ces « coups de griffes » à la psychothérapie ? Presque contre-productifs ??

Quelques exemples, non pour citer, mais pour une meilleure compréhension de mon embarras :

« (...) rendre la psychanalyse impossible, la confiner en savoir universitaire tout juste bon à la reproduction des psychothérapeutes à visée sanitaire »

« (...) sans que pour autant aucune formation à la pratique de son métier ne lui soit décernée ni à l'Université ni encore moins dans les officines créées pour reproduire des psychothérapeutes à visée sanitaire et adaptative. »

« (...) reconstruire théoriquement la psychanalyse, afin de l'extraire de tout ce qui l'a réduite à n'être qu'une forme d'application d'une quelconque technique psychologique, qui aboutit, à vrai dire, à en faire une psycho-hygiène sociale. »

La psychothérapie n'est pas toujours une renormalisation du comportement.

Freud ne s'opposait pas à ce que la psychanalyse soit aussi et parfois thérapeutique. « *Il n'y a pas de mal à... faire du bien.* »

Comme un psychanalyste n'est pas qu'analyste, un psychothérapeute n'est pas que thérapeute. Un psychothérapeute peut aussi considérer la personne comme sujet avec une écoute de ses particularités. La capacité d'invention peut exister aussi. Oui, les conditions sont difficiles dans certaines institutions, dans certains pays, il a fallu inventer et il faudra réinventer comme vous le faites. (...)

Je souhaiterais, si possible, connaître les réactions, les questions des uns, des autres à ces nouveaux textes.

Y a-t-il eu des réflexions similaires aux miennes ?

Par le dernier mot d'un poème d'Isaa, je termine : *Sarinagara*

Madyne Debergues, infirmière retraitée,  
résidant à Givenchy-lès-La-Bassée (62).

*J'avais brièvement répondu que ces textes visent les recommandations de l'ARS donc une politique et non les psychothérapeutes eux-mêmes. C.C.*

(à suivre)



## AGENDA

18 et 19 mai 2019	Coordination de l'I-AEP
1 <sup>er</sup> et 2 juin 2019	Séminaire I-AEP
15 et 16 juin 2019	AG des CCAF
28 et 29 septembre 2019	Colloque Convergencia à Paris
Novembre 2019	Journée des CCAF (ouverte)
Printemps 2020	Séminaire ou colloque

## BLOC-NOTES

Maryse Defrance a cessé son activité en 2017 et quitte les CCAF.  
Marie Rheinbold devient correspondante.  
Yvette Sellès-Lagorce a cessé son activité et devient correspondante.  
Jérôme Galien quitte les CCAF.

### *Nouvelles coordonnées*

Jean-Michel Darchy, 28 rue Vincent-Van-Gogh, 84310 Morières-lès-Avignon

Dominique Levaguerèse-Boltanski, 100 rue de Grenelle, 75007 Paris

Claude Masclef, 18 rue Delphin-Dutemple, 59400 Cambrai  
Tél : 03 27 92 43 38 ou 03 27 81 03 58

Isabelle Carré, chemin de Romingeat,  
chemin du Martinet, 38190 La Combe-de-Lancey

Michel Barthélémi : [barthelemi.michel@orange.fr](mailto:barthelemi.michel@orange.fr)

Han Victor Lu : [han-victor@net.lu](mailto:han-victor@net.lu)

Les contributions à la prochaine *Lettre des CCAF* sont à envoyer  
au plus tard le 6 mars 2019 à Claire Colombier  
[ccolombierpro@gmail.com](mailto:ccolombierpro@gmail.com)

Les textes pour les *Actes du séminaire I-AEP sur la passe* sont à envoyer  
au plus tard le 28 février à Claire Colombier  
[ccolombierpro@gmail.com](mailto:ccolombierpro@gmail.com)





## *SOMMAIRE*

### *VIE DES CCAF, I-AEP, CONVERGENCIA*

Compte-rendu de l'AG statutaire des 19 et 20 janvier 2019	5
Annexes au compte-rendu :	
Propositions de cartels	14
Bilan financier	17
Devis voté pour le site des CCAF	18

### *ÉCRITS*

Préambule : exposé des motifs de fondation d'une l'AIBSL	29
Projet de statuts du Rassemblement européen pour la refondation de l'analyse freudienne	31

### *LIRE, VOIR, ENTENDRE*

Parutions aux éditions des crépuscules	39
<i>Les Chatouilles</i> , un film d'Andréa Bescond	40
Trouvailles	41
Courriels reçus	42

### *AGENDA et BLOC-NOTES*

### *EN ENCART*

Liste des membres et des correspondants, établie par Isabelle Dufresnoy, avec une lettre d'accompagnement.

